MRC du Haut-Richelieu

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2015-2019

Mars 2015 mise à jour Août 2015

Préparé par Gaïa environnement inc.

Le contenu intégral du document est disponible en ligne sur le site
de la MRC du Haut-Richelieu à l'adresse : www.mrchr.qc.ca

Rédaction : Gaïa environnement inc.

Sommaire

Sommaire ii
Liste des figures iii
Liste des tableaux iii
Liste des annexes iv
Préambule 1
1. Description du territoire d'application 2
    1.1 Orientations et affectations 3
    1.2 Population, démographie et projection 3
    1.3 Caractéristiques socio-économiques significatives 4
    1.4 Structure économique du territoire de planification 5
2. Gestion actuelle des matières résiduelles 8
    2.1 Distribution des responsabilités 8
    2.2 Unités de collectes 10
    2.3 Description des mesures de réduction, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de sensibilisation en place pour les municipalités assujetties à la compétence de la MRC. 11
    2.4 Description des programmes et activités en place au sein des municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et de Saint-Georges-de-Clarenceville 19
    2.5 Gestion des boues 19
3. Recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire et des infrastructures 21
    3.1 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles 21
    3.2 Recensement des infrastructures présentes sur le territoire 23
4. Estimation des matières résiduelles produites sur le territoire 24
5. Orientations et objectifs 34
    5.1 Retour sur le PGMR de première génération 34
    5.2 Problématiques et enjeux 38
    5.3 Orientation générale, axes d'intervention et objectifs spécifiques 39
6. Plan d'action 2015-2019 46
    6.1 Motivations du choix des mesures, enjeux de mise en oeuvre et retombées attendues 52
    6.2 Projection de résultats suite à la mise en œuvre des mesures 54
7. Système de surveillance et de suivi 57
Lexique 58
Liste des sigles et abréviations 62

Liste des figures

Figure 1 – Carte de la Montérégie 2
Figure 2 – Carte de la MRC du Haut-Richelieu 2
Figure 3 – Principaux emplois occupés par la population de 15 ans et + ... 6
Figure 4 – Répartition du nombre d'emplois total lié au secteur de la fabrication 7

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Population par municipalité en 2002 et 2014 et variations 4
Tableau 1.2 : Ventilation des ménages privés locataires et propriétaires par types de ménages 5
Tableau 1.3 Nombre de commerces selon les secteurs d'activité 7
Tableau 2.1 : Unités de collectes par municipalité 10
Tableau 2.2 : Stations d'épuration sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu 20
Tableau 4.1 Détails des quantités de RDD et autres matières particulières récupérées aux écocentres 24
Tableau 4.2 : Résumé estimation — secteur résidentiel 25
Tableau 4.3 : Résumé estimation — secteur ICI 28
Tableau 4.4 : Résumé estimation — secteur CRD 31
Tableau 4.5 : Résumé estimation – résultats globaux 32
Tableau 5.1 : Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2013 34
Tableau 5.2 : Estimation des quantités de matières organiques – 2012 41
Tableau 5.3 : Estimation des quantités de matières organiques – 2016 41
Tableau 5.4 : Estimation des quantités de matières organiques – 2020 42
Tableau 6.1 : Estimation des coûts des mesures par année et total 51
Tableau 6.2 : Estimation des résultats globaux tous secteurs – 2012 54
Tableau 6.3 : Estimation des résultats globaux anticipés tous secteurs – 2016 55
Tableau 6.4 : Estimation des résultats globaux anticipés tous secteurs – 2020 55
Tableau 6.5 : Estimation de l'évolution des quantités de matières à traiter par grandes catégories 56
Tableau 6.6 : Objectifs – Cibles et résultats anticipés 56

Liste des annexes

Annexe 1 : Règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu 63
Annexe 2 : Localisation des récupérateurs de piles 75
Annexe 3 : Données sources de l'estimation des matières..... 79

Préambule

Tel que prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Richelieu entrait en vigueur en 2004.

La loi prévoit que les PGMR des MRC du Québec seront mis à jour tous les 5 ans. Des délais pour leur révision ont été occasionnés par le retard dans l'élaboration et la diffusion des nouvelles références ministérielles nécessaires à cette révision (nouvelle politique, plan d'action et objectifs, lignes directrices pour encadrer la révision des PGMR etc.).

La première partie du document de révision présente la mise à jour du portrait initial de la situation. Les informations sont les plus récentes disponibles pour les chapitres 1 à 3, soit la description du territoire d'application, la gestion actuelle des matières résiduelles et le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire. En ce qui a trait à l'inventaire, au chapitre 4, l'année 2012 a été retenue comme année de référence compte tenu de la grande diversité des sources de données et de leur disponibilité.

La deuxième partie porte sur les orientations de la MRC et les axes d'intervention en fonction des enjeux. Un plan d'action détaillé présente les mesures à mettre en place en vue d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (la Politique) de 2015 à 2019.

Ces objectifs de la Politique sont :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant,
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal,
- Traiter 60 % de la matière organique putrescible,
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte,
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

À ces objectifs s'ajoutent des mesures des plus exigeantes, prévues dans le Plan d'action 2011-2015 de la Politique[1], à savoir :

- L'interdiction d'enfouir du papier et du carton au plus tard en 2013,
- L'interdiction d'enfouir du bois au plus tard en 2014,
- L'interdiction, avec l'horizon de 2020, d'enfouir l'ensemble des matières organiques.

[1] Tel que publié en 2011, toutefois ces mesures connaissent des retards dans la mise en œuvre. Voir chapitre 5.

1. Description du territoire d'application

Le territoire d'application de ce projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé est la MRC du Haut-Richelieu.

La deuxième MRC la plus populeuse de la Montérégie Est, la MRC du Haut-Richelieu se situe à une quarantaine de kilomètres de Montréal, dans la partie sud-ouest de la province de Québec dans les basses terres du Saint-Laurent. De forme presque rectangulaire, le territoire mesure environ 42 kilomètres dans sa ligne nord-sud et 26 kilomètres dans sa ligne est-ouest pour former une superficie de 932 km^{2}[2]. Il est borné au nord par les limites de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et celles de la MRC de Rouville, au sud par les états américains de New-York et du Vermont, à l'est, par la MRC de Brome-Missisquoi et à l'ouest par les MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville.

La MRC du Haut-Richelieu est au cœur de la région administrative de la Montérégie parmi 13 autres MRC et la ville de Longueuil (figure 1). Quatorze municipalités la composent (figure 2). La ville centre, Saint-Jean-sur-Richelieu est entourée de 13 municipalités périurbaines à vocation principalement agricole.

Figure 1 – Carte de la Montérégie

Figure 2 – Carte de la MRC du Haut-Richelieu

[2] Site Internet MAMROT consulté en décembre 2011

1.1 Orientations et affectations

Dans son schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur le 25 juin 2004, la MRC du Haut-Richelieu identifie les orientations et affectations du territoire selon sept composantes de son développement :

- Les aires agricoles,
- Les aires de concentration récréotouristique,
- Les tendances de développement résidentiel,
- Les pôles de développement industriel,
- Les caractéristiques de développement commercial,
- La répartition des équipements et services publics,
- Les agglomérations urbaines.

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu affecté à des fins agricoles correspond à 90 % de sa superficie totale. La MRC considère l'aménagement dans une perspective d'encadrement et de développement durable. Pour ce faire, l'occupation dynamique du territoire est au cœur de ces orientations.

1.2 Population, démographie et projection[3]

Les 14 municipalités qui composent la MRC du Haut-Richelieu totalisent en 2014 une population de 117 050 habitants. Sa ville centre, Saint-Jean-sur-Richelieu, concentre 81 % des habitants. Les autres municipalités comptent toutes moins de 3500 habitants. Le tableau 1 présente les populations de 2002, soit l'année de référence du premier PGMR et celles de 2014.

Le scénario de préférence de l'ISQ sur la période 2011-2036 prévoit une augmentation de la population de 15,2 % d'ici 2036 dont une de 114 % pour les 65 ans et plus. La population de la MRC du Haut-Richelieu atteindrait alors près de 132 955 habitants.

La moyenne d'âge de la population de la MRC était estimée à 41 ans en 2013. Selon les estimations pour 2013 de l'ISQ, la part de 0-14 dans la population de la MRC est de 15,88 %, celle des 15-34 ans 25,48 %, des 35-64 ans de 42,69 % et des 65 ans et plus de 15,96 %.

Au cours des années 2011 et 2012, le solde migratoire pour la MRC du Haut-Richelieu a été positif en ce qui concerne l'immigration internationale (+46 habitants), mais négatif pour l'immigration interprovinciale (-60 habitants). La MRC a également un solde migratoire positif (439 habitants) pour les années 2012 et 2013 en ce qui a trait aux migrations interrégionales.

3 Institut de la statistique du Québec, Profils comparatifs des MRC – Montérégie 16, 2014

Tableau 1.1 : Population par municipalité en 2002 et 2014 et variations

Municipalités locales	Population 2002	%	Population 2014	%	Variation 2014/2002
Henryville	1519	1,5	1434	1,2	-6 %
Lacolle	2442	2,4	2738	2,3	12 %
Mont-Saint-Grégoire	3151	3,1	3133	2,7	-1 %
Noyan	1046	1	1342	1,2	28 %
Saint-Alexandre	2388	2,3	2600	2,2	9 %
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2198	2,1	1819	1,6	-17 %
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1936	1,9	2095	1,8	8 %
Sainte-Brigide-d'Iberville	1277	1,2	1377	1,2	8 %
Saint-Georges-de-Clarenceville	1014	1	1093	0,9	8 %
Saint-Jean-sur-Richelieu	81 339	79,2	94 636	80,9	16 %
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1987	1,9	1904	1,6	-4 %
Saint-Sébastien	709	0,7	761	0,7	7 %
Saint-Valentin	472	0,4	478	0,4	1 %
Venise-en-Québec	1227	1,2	1640	1,4	34 %
Total	**102 707**	**100 %**	**117 050**	**100 %**	**14 %**

1.3 Caractéristiques socio-économiques significatives

1.3.1 Logement

Le taux de propriété en 2011 des ménages privés dans la MRC du Haut-Richelieu (66 %) est légèrement supérieur à la moyenne nationale (61 %). 16 355 ménages étaient locataires et 31 830 ménages étaient propriétaires.[4] En 2006, parmi les ménages locataires, 48,2 % ne comptaient qu'une seule personne. Parmi les ménages propriétaires, on retrouvait un grand nombre de couples sans enfant (33,4 %) et de couples avec enfants (38,2 %) (Tableau 2).

[4] Statistique Canada. 2013. Le Haut-Richelieu, MRC, Québec (Code 2456) (tableau). Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.

Tableau 1.2 : Ventilation des ménages privés, locataires et propriétaires par types de ménages[5]

	Couples sans enfant		Couples avec enfants		Familles monoparentales		Ménages d'une personne		Autres		Total
Ménages privés locataires selon le genre de ménage, 2006	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
	2888	18	2067	13	2493	16	7606	48	726	5	15 780
Ménages privés propriétaires selon le genre de ménage, 2006	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
	9806	33	11 217	38	2525	9	4992	17	881	3	29 365

1.3.2 Revenus[6]

Le revenu d'emploi médian des travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu était estimé à 39 865 $ pour 2012, tout proche de la médiane régionale (38 480 $). Le revenu médian des femmes était estimé à 33 782 $ et celui des hommes à 46 720 $.

Le revenu personnel disponible des habitants de la MRC du Haut-Richelieu s'élevait en 2011 à 25 437 $. Le revenu médian après impôt des familles comptant un couple et deux enfants atteignait 80 280 $ dans la MRC du Haut-Richelieu, alors que celui des familles monoparentales avec deux enfants ne dépassait pas 40 100 $.

1.4 Structure économique du territoire de planification

1.4.1 Marché du travail

Pour l'année 2012, le taux de travailleurs de 25 à 64 ans dans la MRC du Haut-Richelieu se situait à 77,5 %, soit légèrement en dessous de la moyenne de la Montérégie Est (78,3 %). L'écart du taux de travailleurs entre hommes (80,1 %) et femmes (74,9 %) était de 5,2 %.[7]

Le taux de chômage mesuré lors de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 était de 5,6 % nettement sous la moyenne provinciale (7,2 %).8

Selon la même enquête, la répartition des emplois par type d'industries montrait une légère surreprésentation du secteur secondaire au détriment du secteur tertiaire comparativement au Québec : 2,9 % pour le secteur primaire (Q : 2,5 %), 22,1 % pour le secteur secondaire de la construction et fabrication (Q : 17,2 %) et 75 % le secteur du commerce et des services (Q : 80,3 %).9

Dans la MRC du Haut-Richelieu, les principaux emplois occupés par les femmes actives de 15 ans et plus étaient dans les secteurs de la vente et des services, des

5 Statistique Canada, recensement de la population de 2006, Compilation spéciale pour le compte de la SHQ (CO-0612; calculs de la SHQ)

6 Institut de la statistique du Québec, Profils comparatifs des MRC – Montérégie 16, 2014

7 *Ibid 6*

8 *Ibid 4*

9 *Ibid 4*

affaires, finances et administration. Les principaux secteurs d'emplois des hommes étaient les emplois de métiers, transport et machinerie de même que de la vente et des services.[10]

La ventilation des types d'emploi par secteur d'activité est relativement comparable aux grandes tendances québécoises, tel que présenté à la figure 3.[11]

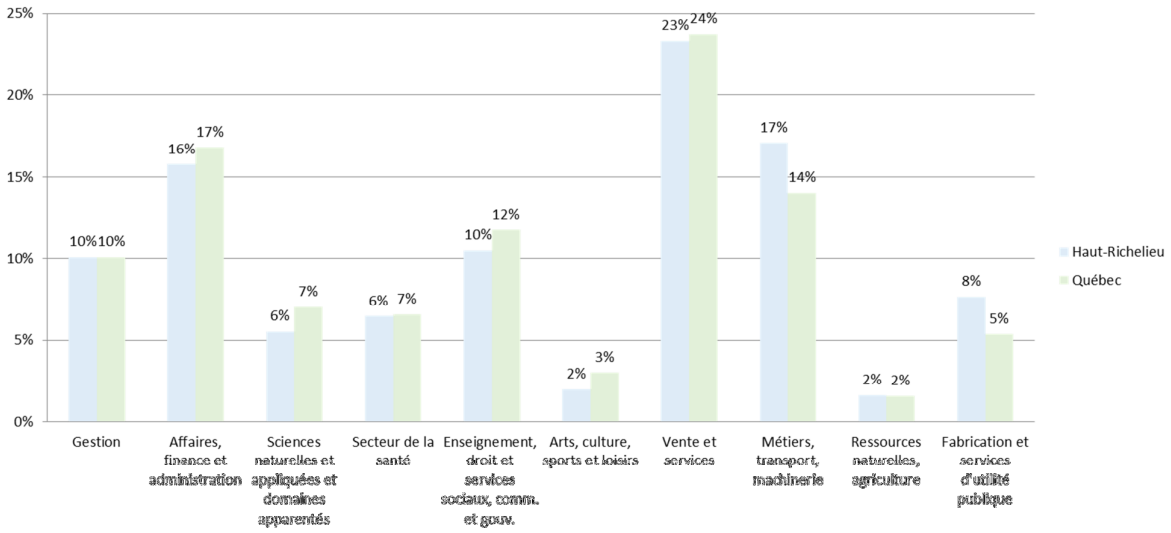

Figure 3 Principaux emplois occupés par la population de 15 ans et +

La MRC du Haut-Richelieu regroupe 243 entreprises manufacturières de divers secteurs d'activités générant plus de 7 500 emplois.[12] En effet, le milieu industriel du Haut-Richelieu est principalement composé de petites et de moyennes entreprises aux champs de compétences variés qui ont choisi la région comme lieu de prédilection pour le développement de leurs affaires. De plus, il est à noter qu'une vingtaine de sociétés étrangères, reconnues mondialement pour leur leadership dans leurs secteurs d'activités respectifs, ont établi des unités de production dans la région.

La figure 4 présente la répartition des emplois du secteur industriel. On constate que le secteur du matériel, des appareils et composantes électroniques, de même que celui des produits en caoutchouc et en plastique dominent.

10 *Ibid 4*

11 *Ibid 4*

12 CLD Haut-Richelieu. 2014. Rapport annuel 2013
http://www.haut-richelieu.qc.ca/wp-content/uploads/file/Rapport_annuel_2013.pdf

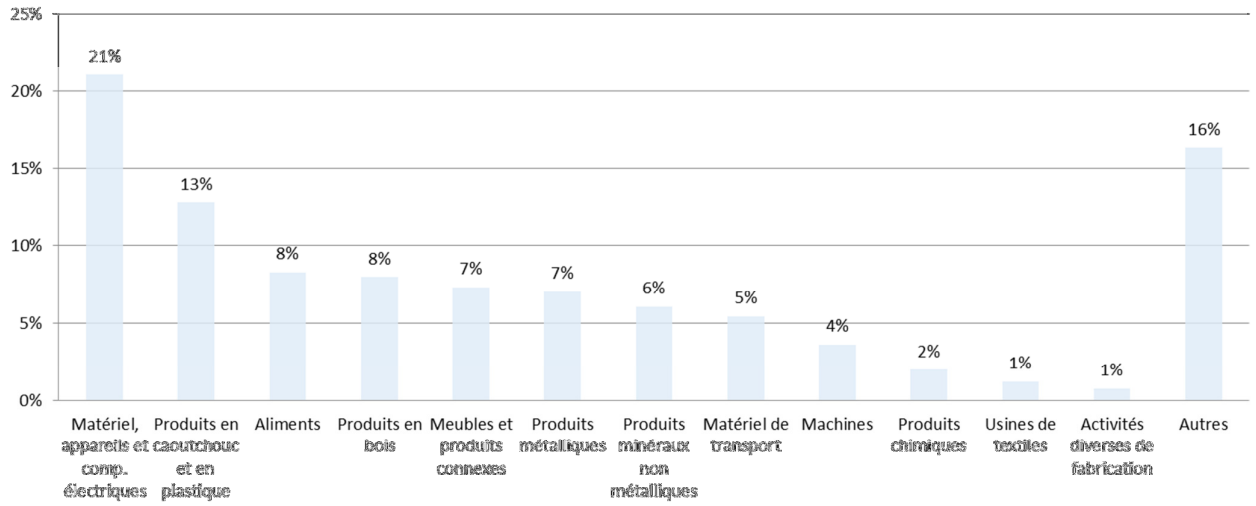

Figure 4 : Répartition du nombre d'emplois total lié au secteur de la fabrication (en %)[13]

Les catégories de commerces sont présentées dans le tableau 1.3.

Tableau 1.3 Nombre de commerces selon les secteurs d'activité

Secteur d'activité	Nombre
Services	923
Hôtel, motels	5
Bars	30
Restaurants à service complet	105
Restauration rapide	34
Épiceries	54
Pharmacies	15
Dépanneurs	41
Grossistes	26
Secteur automobile	108
Quincailleries et magasins d'article de jardin	15
Meubles, électronique, électroménagers, vêtements, articles de sport, passe-temps et instruments de musique	128
Autres commerces	154
TOTAL	**1638**

[13] Statistique Canada, Enquête annuelle sur les manufactures et l'exploitation forestière, adapté par l'Institut de la statistique du Québec, 2011.

2. Gestion actuelle des matières résiduelles

Quatorze municipalités sont visées par le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu. Elles sont listées au tableau 1.1.

2.1 Distribution des responsabilités

Depuis 1986, la MRC du Haut-Richelieu a acquis compétence relativement aux services municipaux d'élimination des matières résiduelles. En 1995, elle se prévaut des dispositions des articles 678.01.1 et 10.3 du Code municipal et déclare sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à l'enlèvement des matières résiduelles.

Douze municipalités sont actuellement assujetties aux services municipaux assurés par la MRC du Haut-Richelieu, soit Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin et Venise-en-Québec. Deux municipalités, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Georges-de-Clarenceville, maintiennent leur non-assujettissement et conservent leurs compétences en ce domaine.

Toujours dans le but d'optimiser ses services, en 1994, en vertu de la loi d'intérêt privée 211, la MRC du Haut-Richelieu s'est vue accorder le droit de fonder une compagnie dont elle doit en tout temps posséder une majorité des actions votantes, la présidence étant assumée par un élu et le conseil d'administration composé d'une majorité d'élus. La société Compo-Haut-Richelieu inc. est alors créée.

Le 14 décembre1995, la MRC du Haut-Richelieu a signé une convention exclusive en matière de gestion des matières résiduelles à la société, et ce, pour une période de 20 ans. En vertu de cette convention, la société s'est engagée à réaliser au meilleur de sa connaissance, sous sa responsabilité exclusive et en fonction des dispositions légales et normatives applicables, la gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire des municipalités assujetties aux services municipaux concernés. Cette gestion intégrée comporte l'ensemble des opérations nécessaires à l'enlèvement, la transformation et l'élimination finale des matières résiduelles. La société doit tout mettre en oeuvre pour exécuter ladite convention d'une manière aussi économe que possible et compatible avec la sécurité et les garanties techniques requises pour la gestion intégrée des matières résiduelles. Cette convention sera renouvelée dès que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura été obtenue.

Il n'y a aucune autre entente intermunicipale en vigueur.

2.1.1 Règlements relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles

La MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 389 ayant pour but d'établir des dispositions relatives à l'application des services municipaux d'enlèvement et d'élimination [14] des matières résiduelles au niveau des déchets et des matières recyclables lors des collectes porte à porte ainsi que dans les parcs à conteneurs (écocentres). Il a été modifié par le règlement 492 adopté en 2013 établissant certaines conditions d'accès aux parcs à conteneurs et leur gestion et le règlement 499 en 2014 interdisant l'utilisation de tout contenant autre que les bacs roulants de 240 ou de 360 litres pour la collecte des ordures ménagères à compter du 15 septembre 2014.

Le territoire des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Sainte-Anne-de-Sabrevois ne sont pas assujettis à ce règlement considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

[14] Textuel du règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu

2.2 Unités de collectes

Dans le cadre de ses opérations de gestion intégrée des matières résiduelles municipales applicables pour 12 des 14 municipalités de son territoire, la MRC compile les données concernant les unités de collecte sur une base annuelle, soit au 1er novembre de chaque année. Les deux autres municipalités en font ainsi.

Aux fins de l'exercice, les unités compilées sont les maisons unifamiliales permanentes ou saisonnières, les unités à l'intérieur de maisons à logements multiples, les places et bureaux d'affaires, chaque commerce, édifice public, industrie, institution et édifice municipal respectant l'ensemble des dispositions prévues au règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu (Annexe 1).

Tableau 2.1 – Unités de collectes par municipalité pour l'année 2012[15]

Municipalités locales	Unités de collecte
Henryville	748
Lacolle	1206
Mont-Saint-Grégoire	1180
Noyan	768
Saint-Alexandre	917
Saint-Blaise-sur-Richelieu	930
Sainte-Anne-de-Sabrevois	823
Sainte-Brigide-D'Iberville	533
Saint-George-de-Clarenceville	736
Saint-Jean-sur-Richelieu	41 949
Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	1087
Saint-Sébastien	296
Saint-Valentin	185
Venise-en-Québec	1066
Total	**50 865**

[15] 2012 est l'année de référence pour l'inventaire au chapitre 4

2.3 Description des mesures de réduction, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de sensibilisation en place pour les municipalités assujetties à la compétence de la MRC.

Les programmes et activités de gestion intégrée des matières résiduelles décrits dans cette section sont mis en œuvre sur le territoire des douze municipalités assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu.

Ils sont présentés ici selon les principes des 3RV-E.

2.3.1 Mesures de réduction à la source

1. **Programme gratuit de formation sur le compostage domestique (depuis 1997)**

   Programme récurrent à travers la MRC. Il s'agit d'ateliers d'une durée de deux heures pour initier ou approfondir les connaissances des participants sur le compostage, qui s'accompagne parfois d'une réduction financière à l'achat d'un composteur domestique.

2. **Règlementation limitant la quantité d'ordures admissibles à la collecte (depuis 1998)**

   Le règlement 262 prévoit, entre autres, une limitation des ordures mises au chemin à six (6) contenants à déchets ne pesant avec leur contenu pas plus de vingt-cinq (25) kilogrammes chacun ou un bac roulant de trois cent soixante (360) litres par collecte. Il exclut également la disposition de matières recyclables aux ordures.

3. **Règlementation interdisant de mettre des matières recyclables aux ordures (depuis 2005)**

   Le règlement 389, adopté par la MRC en 2005, réitère l'exclusion des déchets admissibles, les matières recyclables. À ce jour, sauf exception, seules des mesures de sensibilisation ont été préconisées pour faire respecter ce volet du règlement.

4. **Activités de promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage (en continu depuis 2000)**

   Par le biais de présence à des salons, avec des chroniques, site internet et brochures, les citoyens sont invités à ne pas disposer d'herbe coupée aux ordures et à valoriser les résidus de table végétaux avec un composteur domestique.

5. **Programme de subvention à l'achat de couches réutilisables (depuis 2009 à Saint-Jean-sur-Richelieu)**

   Ce programme d'aide financière consiste en une subvention de 50 % du coût d'achat de couches réutilisables (lavables) jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 100 $ par enfant.

2.3.2 Mesures de réemploi

1. **Conception et distribution à tous les ménages d'un Guide de gestion des matières résiduelles (1997)**

   Un guide de 20 pages, distribué à tous les ménages des municipalités assujettis, livre toutes les informations nécessaires à une gestion optimale des matières résiduelles.

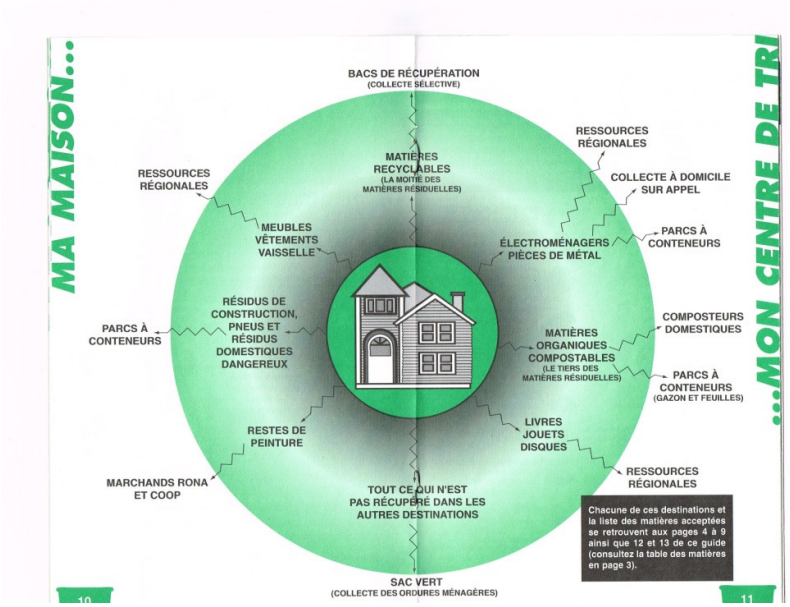

2. **Bottin des ressources (depuis 2007)**

   À l'ère d'Internet, le Guide format papier a été remplacé par un bottin, accessible en ligne permettant de faire des recherches par article à disposer.

3. Ventes de garage à grande échelle sans permis deux fois par an

« C'est un véritable festival de ventes-débarras qui se prépare dans nos rues à l'occasion du long congé de la Journée nationale des patriotes. Dès le samedi 17 mai, les chasseurs d'aubaines feront des trouvailles uniques en sillonnant les rues de la ville, où des milliers de ventes-débarras se dérouleront simultanément. De la congestion dans certains quartiers résidentiels est à prévoir. »
(Texte et photo Le Canada Français)

4. Collecte de vélos dans les écocentres pour dons aux organismes (depuis 2009)

Tous les vélos recueillis par les écocentres sont remis à des organismes soit :

- Écolo Vélo du Cœur qui récupère recycle et réutilise chaque année des centaines de vélos usagés.

- Cyclo Nord sud qui récupère les vélos inutilisés et les expédie aux communautés défavorisées de pays émergents (Mali, Salvador, Cuba, Haïti) afin qu'ils servent d'outils de développement.

5. Réemploi des sapins de Noël (depuis 2005 à Saint-Jean-sur-Richelieu et 2007 pour Mont-Saint-Grégoire)

(Photo : Parc Canada, Canal Chambly)

La municipalité de Mont-Saint-Grégoire offre une collecte porte-à-porte des sapins.

La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu met 23 points de dépôt à la disposition de ses citoyens. Certaines années, une portion des sapins recueillis est installée le long de la bande du canal pour enjoliver la patinoire aménagée à cet endroit.

2.3.3 Mesures de recyclage

1. **Déploiement de la collecte sélective porte-à-porte, tant dans le secteur unifamilial que dans les multilogements (depuis 1996)**

   1996 : Implantation avec de petits bacs de 64 litres sauf dans les multilogements (8 et +), des bacs roulants sont fournis. Les petits ICI assimilables à la collecte résidentielle sont aussi inclus. Collecte hebdomadaire.

   2003 : Implantation de bacs de récupération de 360 litres munis d'une séparation (fibres / contenants de plastique, verre, métal, de lait et de jus) avec une fréquence de collecte toutes les deux semaines.

   2007 : Réalisation d'un projet pilote pour vérifier les rendements avec une collecte hebdomadaire.

   2008 : Élargissement de la collecte des bacs roulants sur une base hebdomadaire pour le territoire des 12 municipalités assujetties.

   2010 : Modification du mode de collecte qui passe du deux voies (fibres et contenants) au mode pêle-mêle sans changement des bacs de récupération.

2. **Mise en service de trois écocentres (en 1997)**

   Les résidus verts, les matières recyclables et les résidus domestiques dangereux sont acceptés gratuitement pour les citoyens des municipalités assujetties à la compétence de la MRC du Haut-Richelieu. Il en est de même pour les résidus de construction et rénovation qui sont acceptés sans frais jusqu'à un certain quota. Des frais s'appliquent lorsque le quota est atteint.

   Les entrepreneurs ont accès aux écocentres moyennant des frais à chaque visite.

   Les matériaux de construction sont dirigés vers un site ayant l'obligation de trier et récupérer minimalement 60 % des matières.

3. **Collecte des gros encombrants métalliques sur appel (depuis 1997)**

   Les citoyens des municipalités assujetties à la compétence de la MRC appellent au service à la clientèle et leurs gros encombrants seront collectés dans la semaine.

4. **Programme permanent de récupération des restes de peinture (depuis 1997)**

   18 lieux de dépôts sont maintenant répartis sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Les lieux de dépôts sont les trois écocentres de Compo-Haut-Richelieu inc., deux dépôts au sein des municipalités de Saint-Valentin et Saint-Georges-de-Clarenceville et 13 centres de rénovation (1 à Henryville, 1 à Lacolle, 1 à Saint-Sébastien et 10 à Saint-Jean-sur-Richelieu).

   Laurentide Re/sources inc. assure le transport pour la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-peinture) à partir de ces lieux.

5. **Service de collecte des matières recyclables offert aux ICI (depuis 1998)**

   À ce jour, Compo-Haut-Richelieu inc. offre le service de collecte des matières recyclables offert aux ICI à 250 clients selon une tarification individuelle.

6. **Récupération des RDD dans une remise permanente (depuis 1998)**

   Les citoyens de 12 municipalités peuvent se départir en tout temps de leurs résidus domestiques dangereux. Une remise permanente est installée sur le site de l'écocentre du secteur Saint-Luc de Saint-Jean-sur-Richelieu.

7. **Programme de récupération lors d'événements majeurs extérieurs (depuis 1999)**

   Récupération des matières recyclables sur le site de l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu. Mise à la disposition des municipalités assujetties d'équipements de récupération pour leurs événements et rassemblements extérieurs. En 2013, 38 événements ont utilisé ce service.

8. Programme de récupération des ampoules fluorescentes compactes (depuis 2008)

Via le programme Recycfluo d'abord géré par la Fédération québécoise des municipalités puis, depuis 2012, par l'Association des producteurs responsables (APR). 7 lieux de dépôts sont à la disposition des citoyens soient les trois écocentres situés dans les secteurs Saint-Luc et Iberville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à Lacolle, deux quincailleries RONA (secteurs Saint-Luc et Iberville) ainsi que deux quincailleries Berger (secteur Saint-Luc et Saint-Jean-sur-Richelieu).

Depuis l'été 2014, les ICI peuvent utiliser le service à l'écocentre du secteur Iberville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

9. Programme de récupération des piles usées (depuis 2008)

Graduellement depuis 2008, 58 sites de récupération des piles ont été déployés au sein des commerces, bâtiments municipaux, caisses populaires, écoles, etc. La localisation de ces sites est présentée à l'annexe 2.

10. Programme de récupération du matériel électronique (depuis 2003)

Pendant plusieurs années, Compo-Haut-Richelieu inc. a recueilli le matériel électronique désuet, lequel était confié à un OBNL pour le recyclage.

Depuis 2012, l'organisme agréé ARPE est responsable légalement de la récupération et du recyclage du matériel électronique. 7 points de dépôts sont présents sur le territoire de la MRC soit les trois écocentres (secteurs Iberville et Saint-Luc et à Lacolle) ainsi que quatre commerces de matériel électronique situés à Saint-Jean-sur-Richelieu : Belcro électronique, Future Shop, Bureau en gros et Ordimatique.

Les ICI peuvent utiliser le service à l'écocentre du secteur Iberville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis l'été 2014.

11. Déploiement de la récupération en lieux publics (2008)

89 équipements de récupération ont été installés dans différents lieux (parcs, places publiques, bordure de rues) avec le soutien financier de la Table pour la récupération hors foyer.

12. Collecte de feuilles (depuis 2007)

Jusqu'à 2014, une journée de collecte de feuilles était planifiée à l'automne pour le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Venise-en-Québec. À compter de 2015, cette collecte se tiendra au sein des 12 municipalités assujetties à la compétence de la MRC. Les dates sont annoncées à l'avance. À partir de cette annonce, les sacs de feuilles ne sont pas collectés simultanément avec les ordures.

2.3.4 Mesures de valorisation

1. Programme de gestion des pneus (depuis 2001)

Les trois écocentres sont des sites de récupération pour les pneus destinés à la valorisation énergétique du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage géré par RECYC-QUÉBEC.

2. Valorisation des boues de station d'épuration sur terres agricoles

Depuis 2013, les boues de la station d'épuration de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont épandues directement sur les sols agricoles de la région.

2.3.5 Mesures d'information, sensibilisation, éducation (ISÉ)

1. Programmes de sensibilisation (depuis 1996)

Un service à la clientèle permanent est établi pour 12 municipalités du territoire. Des chroniques et articles dans les hebdos, bulletins municipaux, site Internet sont régulièrement mis à jour et publiés.

2. Rencontres des citoyens (depuis 1999)

Dans le cadre d'expositions telles que le Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région qui se tient annuellement à Saint-Jean-sur-Richelieu et réunit plus de 110 exposants, un kiosque est monté afin de sensibiliser et informer les citoyens.

3. **Escouade verte (intermittent, depuis 2008)**

   Déploiement d'une escouade verte pendant la période estivale. La première année, les écoconseillers de l'escouade apposent un autocollant certifiant le dévouement à la cause environnementale des citoyens sur leurs bacs de récupération dont le contenu répond aux critères établis. La 2e année, l'accent est mis sur l'herbicyclage et le compostage.

   En 2014, en collaboration avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'escouade verte sillonne les rues pour mieux informer les citoyens sur les services mis à leur disposition pour la saine gestion des matières résiduelles (écocentre, recyclage, herbicyclage, collectes d'encombrants…)

4. **Campagne de sensibilisation pour la récupération des produits électroniques et informatiques (2012)**

   Une campagne de sensibilisation a été menée pendant la Semaine de réduction des déchets en 2012 invitant les citoyens à disposer de leurs produits électroniques et informatiques sans frais dans les éco-centres en échange de sac réutilisable.

5. **Atelier d'information sur les matières recyclables (depuis 1998)**

   Chaque année, des centaines d'enfants et adultes de la MRC du Haut-Richelieu ont bénéficié d'un atelier d'information sur les matières recyclables. Il s'agit d'un service sans frais offert aux écoles de la région de même qu'à divers regroupements et organismes.

2.3.6 Mesures concernant l'élimination

1. **Réduction de la fréquence de collecte (depuis 2012)**

   Jusqu'alors hebdomadaire, depuis 2012 la collecte des ordures est réduite toutes les 2 semaines pendant la saison hivernale, de novembre à avril.

2. **Obligation d'utiliser le bac roulant (depuis le 15 septembre 2014)**

   Par règlement, le bac roulant devient obligatoire.

2.4 Description des programmes et activités en place au sein des municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et de Saint-Georges-de-Clarenceville

2.4.1 Sainte-Anne-de-Sabrevois

Collecte porte-à-porte des matières recyclables : La fréquence est aux deux semaines et la collecte s'effectue au moyen de bacs de 360 litres bleus.

Récupération des RDD : les citoyens sont référés aux parcs à conteneurs de Compo-Haut-Richelieu inc. où ils peuvent bénéficier du service moyennant des frais.

Récupération des électroménagers et du métal : la municipalité a signé une entente avec deux citoyens retraités qui effectuent la collecte du métal avant la collecte des ordures.

Collecte des ordures : en régie interne sur une base hebdomadaire. Le service est offert aux citoyens par le moyen de sacs ou de bacs de 360 litres verts.

2.4.2 Saint-Georges-de-Clarenceville

Collecte porte-à-porte des matières recyclables : La fréquence est aux deux semaines et la collecte s'effectue par le moyen de bacs de 360 litres bleus.

Récupération des RDD : la municipalité accepte la peinture et les piles à l'Hôtel de Ville. Ces matières sont collectées par Laurentides Re/Sources et le volume est inclus dans les données de la MRC.

Récupération des électroménagers et du métal : quatre fois par année, la municipalité organise une collecte de métal avec un recycleur de Saint-Sébastien.

Collecte porte-à-porte des ordures : réalisée par la Régie d'élimination Dunham sur une base hebdomadaire.

2.5 Gestion des boues

La MRC du Haut-Richelieu compte 10 stations d'épuration des eaux sur son territoire[16] desservant 70 % de la population. Le tableau 2.2 en présente les détails.

[16] MAMROT-Direction générale des infrastructures. 2013. *Liste des stations d'épuration*. 14 pages
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf

Environ 9000 unités d'occupation permanentes sont équipées de fosses septiques de même qu'environ 2600 résidences secondaires.

Tableau 2.2 : Stations d'épuration sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu

	Station épuration	Type station	Date mise en opération	Population desservie
1	Henryville	Disques biologiques	1988-06	917
2	Mont-Saint-Grégoire	Réacteur biologique à support fluidisé	2008-12	880
3	Noyan	Réacteur biologique à support fluidisé	2010-09	
4	Saint-Alexandre	Étangs aérés Parois verticales	1991-12	1 095
5	Sainte-Brigide-d'Iberville	Étangs aérés Parois verticales	2004-01	835
6	Saint-Jean-sur-Richelieu	Physico-chimique	1997-10	71 934
7	Saint-Jean-sur-Richelieu Secteur L'Acadie	Étangs aérés Parois verticales	2002-09	1 038
8	Saint-Paul-de-L'Ile-aux-Noix	Étangs à rétention réduite	2008-04	974
9	Saint-Valentin	Roseaux (marais artificiel (écophyltre-P)	2010-04	
10	Venise-en-Québec	Étangs aérés	1994-12	3 168
				80 841

3. Recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire et des infrastructures

Sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et en périphérie de celle-ci, une vaste panoplie de commerces et d'organismes pratiquent des activités de réemploi, de conditionnement, de recyclage ou de valorisation d'objets ou de matières dont les ménages souhaitent se départir. Il s'agit d'une filière importante pour la mise en valeur de matières qui autrement se retrouveraient aux ordures.

3.1 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

L'inventaire de ces nombreuses ressources, par catégories, avec leurs coordonnées, est disponible sous forme de bottin sur le site Internet de Compo-Haut-Richelieu inc. dans sa section service aux citoyens[17]. Ces services sont accessibles aux citoyens de tout le territoire du Plan.

Le bottin réfère notamment aux grandes bannières ou catégories de commerces qui reprennent des matières en lien avec leur pratique comme les médicaments dans les pharmacies, le matériel électronique et informatique par les commerces qui les vendent ou les lunettes par les optométristes.

Le bottin comporte également la liste des entreprises spécialisées en récupération ou valorisation de matières recyclables.

Compo-Haut-Richelieu inc. porte une attention particulière à la mise à jour des organisations œuvrant en récupération, recyclage ou valorisation sur son territoire. Il se peut que le bottin comporte ponctuellement des omissions, car l'inventaire de ces organismes est évolutif.

3.1.1 Organismes et entreprises œuvrant en récupération pour réemploi

Denrées alimentaires

Société Saint-Vincent-de-Paul
250, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Société Saint-Vincent-de-Paul
30, boul. Moreau, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc)

Livres

Centre du livre usagé
81, rue Frontenac, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

La Foire du livre usagé
145, boul. Saint-Joseph, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

[17] http://www.compo.qc.ca/cgi-bin/index.cgi?page=c2_7

Machinerie agricole

Machinerie Brunet
324, route 221, Lacolle

Meubles et électroménagers

Duval Meubles usagés
380, 2e avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Garage du meuble inc.
185-A, rue Bouthillier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Maxi Meubles
536, route 133, Sabrevois

Service d'entretien Normand Matte
185, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Vélos et articles de sport

Sports aux puces Vélo Pro
532, boul. du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Vêtements, petits meubles, vaisselle et jouets

Centre d'action bénévole d'Iberville
385, 3e avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Centre d'entraide régionale d'Henryville
109, rue Saint-Jean-Baptiste, Henryville

Centre de partage communautaire Le Johannais
280, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Comité de dépannage l'Acadie
106, rue Desranleau, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur l'Acadie)

Friperie de Saint-Blaise (vêtements)
840, rue Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu

Grenier aux trouvailles (vêtements et denrées)
6, rue Van-Vliet, Lacolle

3.1.2 Organismes et entreprises œuvrant en récupération pour recyclage

Batteries d'auto

Atelier J.P.
60, route 104, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Power Batteries
770, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Rozon Batteries
228, rue Jean-Talon, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc)

UAP Pièces d'auto
315, boul. du Séminaire Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Béton

Bonneau René et fils
744, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

T.M.R.
503, rang Sainte-Marie, Saint-Sébastien

Bois (palettes)

Denis Lizotte
14, rue Lucie, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Encre

Recyclink
4, rue de Montmartre, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc)

Métaux

Duval Marcel Fer et métaux
661, rang Sainte-Marie, Saint-Sébastien

Métaux Saint-Jean
57, route 219, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Jean)

Zinman's
72, route 104, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville)

Papier déchiqueté

Bye bye Paperasse
765, rue Rossiter, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc)

3.2 Recensement des infrastructures présentes sur le territoire

Il n'y a aucune infrastructure d'élimination sur le territoire d'application (LET ou DMS) Le centre de tri des matières recyclables de Compo-Haut-Richelieu inc. a cessé ses activités en 2010.

Trois écocentres sont en service depuis 1996, un à Lacolle et deux à Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville et secteur Saint-Luc).

Une remise permanente à déchets dangereux est installée à l'écocentre du secteur Saint-Luc de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les écocentres et la remise à déchets dangereux sont la propriété de Compo-Haut-Richelieu inc.

Les autres installations permettant la récupération des différentes matières ont été présentées dans le chapitre 2.

4. Estimation des matières résiduelles produites sur le territoire

L'année de référence pour l'estimation des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu aux fins du document de révision du PGMR est 2012.

L'estimation a été réalisée à l'aide de l'outil rendu disponible par RECYC-QUÉBEC en août 2014 (V1). Les prochaines pages présentent les résultats par secteur (résidentiel, ICI, CRD) ainsi que les résultats globaux. Les données sources ayant mené à ces résultats sont en annexe 3.

Quelques données supplémentaires sont présentées dans le tableau 4.1.

Tableau 4.1 Détails des quantités de RDD et autres matières particulières récupérées aux écocentres

Matières (produits)	Quantités
Batteries automobiles	12,7 tm
Piles domestiques	11,2 tm
Bonbonne de propane	8,9 tm
Huiles usagées	30,6 tm
Matériel Informatique et électronique	104,6 tm
Néon	0,4 tm
Peinture	76,9 tm
Autres RDD	35,1 tm
Total RDD	**280.4**
Pneus	114 tm
Vélos	325 unités
Cartouches d'encre	962 unités
Cellulaires	200 unités
Fluocompactes	1099 unités

Tableau 4.2 : Résumé estimation — secteur résidentiel (3 pages)

Secteur Résidentiel - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

MATIÈRES RECYCLABLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	6 771 t	3 117 t	9 888 t
Métal	421 t	681 t	1 102 t
Plastique	1 063 t	2 459 t	3 522 t
Verre	1 775 t	859 t	2 634 t
Total	**10 030 t**	**7 116 t**	**17 146 t**

MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0 t
Résidus verts	4 139 t	3 544 t	7 683 t
Résidus alimentaires	200 t	9 487 t	9 687 t
Autres résidus organiques	0 t	6 276 t	6 276 t
Total	**4 339 t**	**19 307 t**	**23 646 t**

BOUES MUNICIPALES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 500 t mh	0 t mh	7 500 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	3 451 t mh	3 451 t mh
Total	**7 500 t mh**	**3 451 t mh**	**10 951 t mh**

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'outil)

Résultats du secteur résidentiel - Page 1 de 3

Secteur Résidentiel - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	5 417 t	0 t	5 417 t

TEXTILE
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	382 t	1 262 t	1 644 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	**0 t**	**992 t**	**992 t**
Centre de tri	0 t	992 t	992 t
Centre de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	280 t	20 t	300 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	**2 672 t**	**362 t**	**3 034 t**
Métalliques	2 547 t	232 t	2 779 t
Non-métalliques	125 t	130 t	255 t
Total	**2 952 t**	**1 374 t**	**4 326 t**

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	230 t

Secteur Résidentiel - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	6 771 t	3 117 t	9 888 t
Métal	421 t	681 t	1 102 t
Plastique	1 063 t	2 459 t	3 522 t
Verre	1 775 t	859 t	2 634 t
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0 t
Résidus verts	4 139 t	3 544 t	7 683 t
Résidus alimentaires	200 t	9 487 t	9 687 t
Autres résidus organiques	0 t	6 276 t	6 276 t
Véhicules hors d'usage	5 417 t	0 t	5 417 t
Textiles	382 t	1 262 t	1 644 t
Rejets des centres de tri	0 t	992 t	992 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	280 t	20 t	300 t
Encombrants métalliques	2 547 t	232 t	2 779 t
Encombrants non-métalliques	125 t	130 t	255 t
Résidus ultimes	0 t	230 t	230 t
TOTAL (sans boues)	**23 120 t**	**29 289 t**	**52 409 t**
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	**24 190 t**	**29 224 t**	**53 414 t**

Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 500 t mh	0 t mh	7 500 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	3 451 t mh	3 451 t mh
TOTAL boues	**7 500 t mh**	**3 451 t mh**	**10 951 t mh**
TOTAL boues estimé par l'outil	**3 160 t mh**	**7 119 t mh**	**10 279 t mh**

Tableau 4.3 : Résumé estimation — secteur ICI (3 pages)

Secteur ICI - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

MATIÈRES RECYCLABLES
(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	11 013 t	8 711 t	19 723 t
Métal	995 t	1 191 t	2 186 t
Plastique	964 t	4 506 t	5 470 t
Verre	521 t	1 274 t	1 795 t
Total	**13 493 t**	**15 681 t**	**29 174 t**

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	4 237 t	15 291 t	19 528 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	10 708 t	10 708 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	1 139 t	1 139 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	7 923 t	7 923 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	1 646 t	1 646 t
Total	**4 237 t**	**26 000 t**	**30 237 t**

Résultats du secteur ICI - Page 1 de 3

Secteur ICI - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 334 t	1 334 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	3 727 t	3 727 t
Total	**0 t**	**5 062 t**	**5 062 t**

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	1 592 t

Résultats du secteur ICI - Page 2 de 3

Secteur ICI - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	11 013 t	8 711 t	19 723 t
Métal	995 t	1 191 t	2 186 t
Plastique	964 t	4 506 t	5 470 t
Verre	521 t	1 274 t	1 795 t
Industries de transformation agroalimentaire	4 237 t	15 291 t	19 528 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	1 139 t	1 139 t
Résidus alimentaires	0 t	7 923 t	7 923 t
Autres résidus organiques	0 t	1 646 t	1 646 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 334 t	1 334 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	3 727 t	3 727 t
Résidus ultimes	0 t	1 592 t	1 592 t
TOTAL	**17 730 t**	**48 334 t**	**66 064 t**
TOTAL estimé par l'outil	**17 730 t**	**48 334 t**	**66 064 t**

Tableau 4.4 : Résumé estimation — secteur CRD

Secteur CRD - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

RÉSIDUS DE CRD
(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	36 432 t	2 249 t	38 681 t
Non-agrégats :	8 942 t	10 705 t	19 646 t
Bois de construction	8 636 t	4 786 t	13 422 t
Gypse	83 t	2 190 t	2 273 t
Bardeaux d'asphalte	223 t	1 835 t	2 058 t
Autres	0 t	1 894 t	1 894 t
Total	45 374 t	12 954 t	58 328 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	36 432 t	2 249 t	38 681 t
Gypse	83 t	2 190 t	2 273 t
Bardeaux d'asphalte	223 t	1 835 t	2 058 t
Autres	0 t	1 894 t	1 894 t
Bois de construction	8 636 t	4 786 t	13 422 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	45 374 t	12 954 t	58 328 t
TOTAL estimé par l'outil	45 374 t	12 954 t	58 328 t

Résultats du secteur CRD - Page 1 de 1

Tableau 4.5 : Résumé estimation – résultats globaux

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux récup actuel
PAPIER/CARTON	17 784 t	11 828 t	29 611 t	**60 %**
MÉTAL	1 416 t	1 872 t	3 288 t	**43 %**
PLASTIQUE	2 027 t	6 965 t	8 992 t	**23 %**
VERRE	2 296 t	2 133 t	4 429 t	**52 %**
MATIÈRES ORGANIQUES	8 575 t	45 307 t	53 882 t	**16 %**
RÉSIDUS DE CRD (1)	45 374 t	12 954 t	58 328 t	**78 %**
RÉSIDUS DE TRANSF IND			0 t	
RDD	280 t	20 t	300 t	**93 %**
AUTRES RÉSIDUS	8 471 t	7 678 t	16 149 t	**52 %**
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	1 822 t	1 822 t	**0 %**
TOTAL (sans boues)	**86 224 t**	**90 577 t**	**176 800 t**	**49 %**
Kg éliminé/habitant		**782**		
BOUES MUNICIPALES	7 500 t mh	3 451 t mh	10 951 t mh	68 %
kg éliminé avec boues/hab		812		

5. Orientations et objectifs

5.1 Retour sur le PGMR de première génération

La majorité des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de première génération de la MRC du Haut-Richelieu ont été réalisées tel que relaté dans le *Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2013* adopté par le conseil de la MRC en juin 2014[18].

Tableau 5.1 : Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2013

MRC Haut-Richelieu

RAPPORT ANNUEL
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR
AU 31 DÉCEMBRE 2013

11 juin 2014

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
1	Élaboration d'un règlement sur les matières organiques	Gestion des parcs à conteneurs Apport volontaire	MRC	Règlement 389 et modifications	En continu	
2	Campagne d'information et sensibilisation à la collecte sélective	Formations dans les écoles et organismes ainsi que publicités dans les journaux.	Compo-Haut-Richelieu inc.	Mesure en continu	Toujours en cours	
3	Achat et distribution de bacs de 360 litres	Résidences munies de bac 360L	Compo-Haut-Richelieu inc.	Implantation massive 2005	En continu avec permis de construction	
4	Entrée en vigueur du PGMR	Adoption du règlement 370 Le14 janvier 2004	MRC	Réalisé	En continue de mise en œuvre	
5	Implantation du nouveau service de collecte	Collecte de matières Putrescibles en cours d'analyse	Compo-Haut-Richelieu inc.	Fin 2015	En analyse	
6	Campagne de sensibilisation et séances d'information sur le compostage domestique	5 séances d'informations de 2h. / année	Compo-Haut-Richelieu inc.	5 sessions / an	En continu	
7	Information sur la collecte des sapins de Noël	Publicités pour favoriser l'apport volontaire via les écocentres et collecte spéciale Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont- Saint-Grégoire	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
8	Collecte des sapins de Noël	Publicité pour favoriser l'apport volontaire via écocentre et collecte spéciale Ville Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont- Saint-Grégoire	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
9	Campagne de sensibilisation à la valorisation de l'herbe sur place et à la règlementation associée	Publicités dans les journaux, écoles, brochures, salon d'été...	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	

1

[18] Résolution 13605-14

MRC Haut-Richelieu

RAPPORT ANNUEL
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR
AU 31 DÉCEMBRE 2013

11 juin 2014

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
10	Adoption d'un règlement interdisant l'herbe coupée et les feuilles aux ordures	Règlement 389 et modifications	MRC	Fin 2015	À suivre	
11	Campagne d'information sur la collecte des feuilles et sur la réglementation	Publicités journaux et radio Règlement 389 et modifications	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
12	Collecte des feuilles	Publicités pour favoriser l'apport volontaire via écocentre et collecte spéciale Ville Saint-Jean-sur-Richelieu	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
13	Application du règlement interdisant les matières recyclables aux ordures	Règlement 389 et modifications	MRC	En vigueur	En continu	
14	Campagne de sensibilisation et d'information sur la collecte des résidus verts	Publicités dans les journaux, écoles, brochures...	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
15	Adoption d'un règlement interdisant les résidus verts aux ordures	En cours d'analyse	MRC	Fin 2015	En analyse	
16	Collecte des résidus verts (sans la pelouse)	Apport volontaire via les écocentres	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
17	Campagne de sensibilisation sur la récupération RDD	Publicité dans les journaux, écoles, brochures, etc.	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	
18	Campagne de sensibilisation sur la récupération des textiles	Publicités dans les journaux pour rediriger les textiles vers les organismes communautaires	Compo-Haut-Richelieu inc.	Annuel	En continu	

MRC Haut-Richelieu

RAPPORT ANNUEL
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR
AU 31 DÉCEMBRE 2013

11 juin 2014

No	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
19	Collecte sur appel des textiles (2 à 4 fois par année)	Non applicable car il existe déjà des processus	Organismes externes	En continu	En continu	
20	Campagne de sensibilisation et séances de formation sur la collecte des résidus de table	5 séances d'informations de 2h. / année	Compo-Haut-Richelieu inc.	5 sessions / an	En continu	
21	Adoption d'un règlement interdisant les résidus de table aux ordures	En analyse	MRC	Fin 2015	En analyse	
22	Collecte des résidus de tables	En analyse	Compo-Haut-Richelieu inc.	Fin 2015	En analyse	
23	Amélioration et agrandissement des PAC	Rénovations des 3 écocentres du territoire	Compo-Haut-Richelieu inc.	En continu depuis 3 ans	Voir commentaire	St-Luc : été 2013 Iberville : été 2014 Lacolle : été 2014
24	Collecte des déchets aux 2 semaines	41 collectes / annuel	Compo-Haut-Richelieu inc.	Début novembre 2012	En continu	
25	Rdd amélioration (remise)	Conforme aux normes de la CSST	Compo-Haut-Richelieu inc.	Été 2013	Complété	
26	Collecte ICI (300)	Collecte de papiers et cartons	Compo-Haut-Richelieu inc.	Début 2000	En continu	

MRC Haut-Richelieu

380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9
Téléphone : (450) 346-3636 - Télécopieur : (450) 346-8464
Courrier électronique info@mrchr.qc.ca

Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 11 juin 2014

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour du mois de juin deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 13605-14

Plan de gestion des matières résiduelles -
Reddition de compte

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de comptes relatif au Plan de gestion des matières résiduelles, le tout retrouvé sous la cote « document 19 » des présentes;

DE transmettre la reddition de compte au MDDELCC.

ADOPTÉE

Signé: Michel Fecteau, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Joane Saulnier,
MRC du Haut-Richelieu

5.2 Problématiques et enjeux

5.2.1 Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est desservi à 100 % pour la collecte des matières recyclables. La taille des bacs a été augmentée en 2003 (360 litres) et la fréquence de collecte a été doublée en 2012 (hebdomadaire) pour 12 municipalités. Néanmoins, les taux de récupération plafonnent et les objectifs, pour certaines catégories de matières, semblent difficiles à atteindre.

En ce qui a trait aux matières organiques, les efforts ont été consacrés à la réduction à la source (herbicyclage et compostage domestique) et à l'apport volontaire (aux écocentres). Mise à part la collecte annuelle de feuilles et de sapins pour quelques municipalités, aucun système global de collecte n'a encore été implanté.

Par ailleurs, les citoyens ont accès à une panoplie de services pour la disposition de leurs matières particulières, tel que décrit à la section 3. Un service à la clientèle permanent est en place depuis 1996 pour 12 municipalités du territoire.

5.2.2 Secteur ICI

Les petits ICI aux matières assimilables au secteur résidentiel sont desservis par les services municipaux pour la collecte des matières recyclables. Les autres font affaire avec les entreprises privées. Les gestionnaires privés ne connaissent pas nécessairement les objectifs qu'ils ont à atteindre avec la Politique. Il n'y a pas de service centralisé pour les ICI sur le territoire de la MRC, laissant ainsi la libre concurrence jouer.

5.2.3 Secteur CRD

Le secteur de la construction, rénovation, démolition atteint déjà ses objectifs. Les trois écocentres sur le territoire sont très fortement achalandés. En effet, on y compte en moyenne annuellement plus de 60 000 visites de citoyens et plus de 4000 visites d'entrepreneurs. Les résidus de plus importants travaux sont acheminés via des conteneurs à des dépôts de matériaux secs qui ont l'obligation de trier au moins 70 % des matières reçues. Il reste beaucoup d'efforts à faire au niveau de la diffusion de l'information quant aux bonnes pratiques.

5.3 Orientation générale, axes d'intervention et objectifs spécifiques

La MRC du Haut-Richelieu s'est donnée comme orientation générale, l'atteinte des objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles[19], à savoir :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant,
- Récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal,
- Traiter 60 % de la matière organique putrescible au cours des prochaines années et porter ce taux à 100 % pour 2020,
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte,
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

La MRC prend aussi en compte le règlement sur le bannissement de l'élimination à venir[20] (pages 16 et 17).

> *Matières visées par les bannissements :*
>
> *1. Papiers/cartons;*
> *2. Bois;*
> *3. Matières organiques.*
>
> *Quand et comment ces bannissements seront-ils mis en place?*
>
> *Le gouvernement entend procéder par voie règlementaire pour mettre en œuvre les bannissements annoncés. Pour ce faire, il est prévu que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) soit modifié afin d'interdire l'accès des matières visées par les bannissements aux lieux d'élimination. L'interdiction de ces matières, notamment celle des différentes catégories de bois, sera implantée progressivement afin de favoriser la mise en place des filières de récupération appropriées, ainsi que la sensibilisation des intervenants concernés. La publication d'un projet de règlement modifiant le REIMR est toutefois peu probable avant le printemps 2014[21], reportant l'adoption du règlement et l'entrée en vigueur du bannissement à la fin de 2014 ou 2015 pour le papier/carton ainsi que le bois. Le gouvernement maintient son intention d'appliquer un bannissement du papier/carton et du bois de l'élimination à court terme. Cette nouvelle intervention implique des changements importants et il est prévu d'effectuer une consultation préalable des acteurs concernés, y compris les municipalités, afin d'en assurer l'applicabilité.*

[19] MDDEP. 2011. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2011-2015 – Allier environnement et économie ». 34 pages

[20] RECYC-QUÉBEC. Mai 2014. « Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Mode d'emploi pour la révision ». 20 pages.

[21] Cet extrait provient d'un document publié en mai 2014. Ledit projet de règlement n'est toujours pas publié en janvier 2015.

En regard des enjeux spécifiques à son territoire, la MRC du Haut-Richelieu concentrera ses efforts des cinq prochaines années sur trois axes d'intervention :

I. La mise en place d'infrastructures et de mesures nécessaires à la récupération et au recyclage des matières organiques, tant pour le secteur résidentiel que l'ICI;
II. Le rôle de facilitateur auprès des ICI et des entrepreneurs quant à leurs obligations;
III. La collaboration étroite avec les autres acteurs responsables d'objectifs de la Politique.

5.3.1 La mise en place d'infrastructures et de mesures nécessaires à la récupération et au recyclage des matières organiques (mesures 2 à 18)

Pour 12 municipalités du territoire, Compo-Haut-Richelieu inc. a développé un projet d'infrastructure de traitement des matières organiques par compostage

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une installation de compostage en milieu fermé. Le compostage s'effectuera en silocouloirs, dans un double bâtiment fermé, par pression négative.

La capacité de traitement du projet est de 50 000 tonnes annuellement, soit la totalité des matières organiques générées sur le territoire de la MRC devant être traitées à terme en 2020, compte tenu du bannissement escompté (voir tableau 5.4).

Le déploiement s'effectuera en 3 phases :

- 2016-2017 : Le secteur résidentiel unifamilial, auquel il faudra fournir des bacs roulants ainsi que le secteur commercial à forte génération de matières organiques (MO) (épiceries, fruiteries, restaurants). Pour ces derniers, les entrepreneurs seront invités à présenter des propositions à leurs clients pour le transfert des conteneurs à déchets vers un nouveau conteneur à MO et à acheminer les matières au lieu de traitement;
- 2017-2018 : Le secteur résidentiel 2 à 6 logements et les maisons en rangée; 2^{e} niveau d'efforts dans le reste du secteur commercial et industriel.
- 2018-2019 : Les multilogements.

Les actions visant le secteur ICI pour la récupération des matières organiques ont l'avantage de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique.

Il est également prévu que des campagnes intensives favorisant l'herbicyclage seront menées, favorisant la réduction à la source, améliorant le bilan environnemental du transport et diminuant les quantités de matières à traiter et donc, les coûts. Les tableaux 5.2 à 5.4 présentent les projections selon ces scénarios.

Tableau 5.2 : Estimation des quantités de matières organiques – 2012

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux récupération
Secteur résidentiel				
Résidus verts	4 139	3 544	7 683	47 %
Résidus alimentaires	200	9 487	9 687	2 %
Autres résidus organiques	—	6 276	6 276	0 %
Total	**4 339**	**19 307**	**23 646**	16 %
Secteur ICI				
Industrie transformation agroali Commerces, institutions et autres industries	4 237	15 291	19 528	22 %
Résidus verts	—	1 139	1 139	0 %
Résidus alimentaires	—	7 923	7 923	0 %
Autres résidus organiques	—	1 646	1 646	0 %
Total	**4 237**	**25 999**	**30 236**	14 %
Ensemble des secteurs	**8 576**	**45 306**	**53 882**	15 %

Tableau 5.3 : Estimation des quantités de matières organiques — 2016

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux récupération
Secteur résidentiel				
Résidus verts (1)	3 000	3 000	6 000	50 %
Résidus alimentaires (2)	3 197	6 490	9 687	33 %
Autres résidus organiques (2)	2 071	4 205	6 276	33 %
Total	**8 268**	**13 695**	**21 963**	38 %
Secteur ICI				
Industrie de la transformation agroalimentaire (3)	5 858	13 670	19 528	30 %
Commerces, institutions et autres industries				
Résidus verts	—	1 139	1 139	0 %
Résidus alimentaires (4)	1 500	7 923	7 923	19 %
Autres résidus organiques	—	1 646	1 646	0 %
Total	**7 358**	**24 378**	**30 236**	24 %
Ensemble des secteurs	**15 626**	**38 073**	**52 199**	30 %

1) Aux fins de calculs des besoins en infrastructure de compostage, les résidus verts « herbicyclés » sont soustraits des matières générées.
2) Le déploiement des bacs dans le secteur résidentiel se fera en partie au cours de l'année 2016
3) Basé sur l'hypothèse que cette industrie, qui progresse déjà beaucoup dans le traitement des MO, poursuivra sa progression.
4) Le déploiement auprès des ICI par les entrepreneurs privés se fera graduellement.

Tableau 5.4 : Estimation des quantités de matières organiques – 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux récupération
Secteur résidentiel				
Résidus verts	4 000	—	4 000	100 %
Résidus alimentaires	9 687	—	9 687	100 %
Autres résidus organiques	6 276	—	6 276	100 %
Total	19 963	—	**19 963**	
Secteur ICI				
Industrie de la transformation agroalimentaire	19 528	—	19 528	100 %
Commerces, institutions et autres industries				
Résidus verts	1 139	—	1 139	100 %
Résidus alimentaires	7 923	—	7 923	100 %
Autres résidus organiques	1 646	—	1 646	100 %
Total	**30 236**	—	**30 236**	100 %
Ensemble des secteurs	**50 199**	—	**50 199**	100 %

Ce projet nécessite un investissement global de 14,8 millions de dollars dont 11,5 millions pour les infrastructures et 3.3 millions pour l'achat de bacs destinés aux citoyens.

5.3.2 Le rôle de facilitateur auprès des gestionnaires de ICI et des entrepreneurs (mesures 19 à 35)

Les gestionnaires d'industries, de commerces et d'institutions déterminent chacun à leur façon et à leur rythme le mode de gestion des matières résiduelles de leur établissement. L'atteinte des objectifs de la Politique nécessitera d'importants efforts d'information, de sensibilisation et de mobilisation à leur endroit.

Afin d'assurer une efficience optimale et de permettre un suivi de l'évolution de la situation, la MRC pourrait instaurer un service à la clientèle permanent pour le territoire des municipalités assujetties, similaire à celui implanté en 1996 pour le secteur résidentiel, dédié à tous les autres générateurs. Différentes mesures pourraient par ailleurs être déployées pour leur donner accès aux guides, outils, conseils et références les plus à jour, entre autres par le biais d'un portail internet.

Beaucoup de travail a été réalisé au Québec par différents organismes sur des aspects spécifiques de la gestion des matières résiduelles par ces générateurs. En voici quelques exemples :

- Pour la gestion des résidus de construction, un Guide des bonnes pratiques a été élaboré par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais[22].

- Pour l'organisation d'événements écoresponsables, plusieurs outils ont été développés, adaptés à différentes situations :
    - Le Conseil québécois des événements écoresponsables propose des guides et ressources par thème, par type d'événement, etc.[23]
    - La SADC de la MRC de Maskinongé a réalisé un guide pour des événements en région[24]
    - La Ville de Montréal a produit un aide-mémoire[25]

- Pour la récupération des contenants vides de pesticides, AgriRÉCUP met à la disposition des agriculteurs plusieurs sites de dépôt[26] (dont 4 sur le territoire du Plan) ainsi qu'un programme triennal de récupération des pesticides périmés[27]
- Pour les épiciers IGA, le Jour de la Terre a développé un programme de gestion des matières résiduelles proposant l'aide d'un conseiller[28].

- Des MRC ont élaboré des guides à l'intention des ICI de leur territoire[29]

- Certains programmes liés au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* offrent des services particuliers aux entreprises. À titre d'exemple, le programme de récupération des lampes au mercure Recycfluo offre un service de cueillette gratuit en entreprises pour les grandes quantités d'ampoules à récupérer.

Un inventaire exhaustif de ces outils pourrait être réalisé et les plus pertinents au territoire d'application du Plan seront retenus ou adaptés. Les « relayeurs »

---

[22] http://www.creddo.ca/administration/content/UserFiles/File/ICI%20ON%20RECYCLE/Guide%20de%20bonnes%20pratiques_final_low%20rez.pdf

[23] http://evenementecoresponsable.com/guides-et-ressources/

[24] http://www.sadcmaskinonge.qc.ca/CGUploadDir/documents/guide-pour-l-organisation-d-evenements-ecoresponsables_u111221134114.pdf

[25] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_durable_fr/media/documents/EVENEMENT_AIDE_MEMOIRE.PDF

[26] http://www.agrirecup.ca/?q=maps_qc2

[27] http://www.agrirecup.ca/sites/default/files/news/AgriRECUP_Quebec_collections_final_releasejan13-2015.pdf

[28] http://www.jourdelaterre.org/category/touslesjours/1-fonds-eco-iga/4-programme-de-gestion-des-matieres-residuelles/

[29] La MRC de Beauharnois-Salaberry a produit le guide *Mon entreprise VERT l'action* *http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_environnement/guide_gestion_matieres_residuelles_ici_mrcb-s_2013.pdf*

potentiels seront mis à contribution : associations sectorielles et regroupements participeront à l'élaboration d'un plan de communication.

5.3.3 La collaboration étroite avec les autres acteurs responsables de l'atteinte d'objectifs de la Politique (mesures 36 à 39)

Comme mentionné plus haut dans cette section, le gouvernement maintien son intention de bannir des lieux d'élimination le papier/carton, le bois et les matières organiques et il procèdera par voie règlementaire. Pour ce chantier d'envergure, il est prévu que[30]

> *Des mesures d'accompagnement seront nécessaires afin de soutenir la mise en œuvre de ces bannissements, notamment des mesures visant à assurer son respect par les différents générateurs sur le territoire et les entreprises de collecte et de transport, de récupération ou d'élimination de matières résiduelles.*
>
> *Aussi, un plan de mise en œuvre en vue du bannissement du papier/carton et du bois est en cours d'élaboration au MDDELCC identifiant différentes actions à être déployées par le MDDELCC, RECYC-QUÉBEC et d'autres partenaires.*

Le règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu prévoit déjà l'interdiction de déposer des matières recyclables avec les déchets. Au moment du bannissement du papier/carton, plus de mesures coercitives pourront être mises en application. Par ailleurs, il pourra ensuite être amendé pour y ajouter le bois, puis les matières organiques. Néanmoins, étant donné que tous les générateurs du Québec seront assujettis simultanément à ces nouvelles règles et que la plupart des ICI de moyenne et grande taille dispose de leurs déchets dans des conteneurs collectés par le secteur privé il apparaît incontournable que des campagnes d'information nationales, massives, seront déployées par le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC.

Il sera important de profiter de ces campagnes pour faire augmenter le taux de récupération des autres matières recyclables (plastique et métal dans le secteur résidentiel et le verre dans les ICI). Pour les gestionnaires de ICI, la démarche d'analyse des aménagements et des changements aux processus de travail requis pour s'ajuster au bannissement du papier/carton aux déchets sera optimisée si elle porte simultanément sur les besoins pour récupérer les autres matières recyclables et répondre aux objectifs de la Politique.

Le gouvernement a une grande part de responsabilité dans cette opération. La réussite de ces ambitieux objectifs repose sur l'efficacité de son plan de mise en œuvre (actions et échéances). Le présent Plan sera ajusté en temps et lieu pour transposer les messages véhiculés par le gouvernement dans les différents outils de communication de la MRC (bulletins, lettres etc.).

---

[30] Ibid 3

Le gouvernement a également un rôle important à jouer en ce qui a trait aux institutions sous sa responsabilité. Les objectifs de la Politique doivent être relayés à chacun des organismes et ministères par le MDDELCC ainsi qu'à leurs établissements régionaux. Les suivis sur le déploiement des mesures dans les établissements gouvernementaux doivent ensuite être communiqués aux MRC afin qu'elles puissent les inclure dans leur bilan.

En ce qui a trait aux produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, soit le matériel électronique, les ampoules au mercure, les peintures, les huiles, liquides de refroidissement et antigels, les piles, l'atteinte des objectifs de récupération (fixé par règlement) et les moyens pour y arriver, sont sous la responsabilité des producteurs. À cet égard, comme cela a été le cas au fil des vingt dernières années, une étroite collaboration sera assurée avec ces derniers pour faciliter l'installation des points de collecte ou diffuser l'information utile, tant aux citoyens qu'aux gestionnaires de ICI.

6. Plan d'action 2015-2019

No	Description de l'action	Respon sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
1	Maintenir les services actuels de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation décrits au chapitre 2 (1)	MRC	Divers	X	X	X	X	X
AXE I - LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES ET DE MESURES NÉCESSAIRES À LA RÉCUPÉRATION ET AU RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES								
2	Finaliser l'étude d'implantation d'un centre de compostage	CHR	MRC	X				
3	Réaliser la démarche obtention du certificat d'autorisation	CHR	MRC	X				
4	Construction du centre de compostage	CHR	MRC		X			
5	Élaborer un devis de collecte et transport pour la récupération des matières organiques	CHR			X			
6	Ajuster le devis de collecte des déchets pour tenir compte de la récupération des matières organiques	CHR			X			
7	Acquérir et distribuer les bacs de récupération des matières organiques (4)	CHR			X	X	X	
8	Aviser les entreprises de collecte œuvrant sur le territoire du Plan des possibilités de disposition au centre de compostage	CHR			X			
9	Procéder à l'analyse des meilleures pratiques pour la récupération des matières organiques dans les multilogements et maisons en rangées	CHR			X			
10	Élaborer une campagne d'information dédiée aux secteurs résidentiel et ICI	CHR			X			

No	Description de l'action	Respon-sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
11	Élaborer une campagne d'information dédiée aux propriétaires et locataires de multilogements	CHR et 2 municipalités				X		
12	Amender le règlement 389 en y ajoutant l'interdiction de déposer aux ordures des matières organiques	MRC et 2 municipalités					X	
	GESTION DES BOUES							
13	Élaborer un cadre de gestion des fosses septiques	CHR et 2 municipalités			X			
14	Rechercher une concertation avec les agriculteurs	CHR et 2 municipalités	UPA		X			
15	Adopter un règlement sur la vidange des fosses septiques	MRC/ municipalités			X			
16	Élaborer un cahier de charges pour la vidange des fosses septiques	CHR et 2 municipalités	Firme		X			
17	Élaborer les registres de suivi/ logiciel	CHR et 2 municipalités			X			
18	Entrée en vigueur du règlement	MRC et 2 municipalités				X		

No	Description de l'action	Respon-sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
AXE II — LE RÔLE DE FACILITATEUR AUPRÈS DES ICI								
19	Inventorier les outils/guides/ressources à l'intention des ICI – les adapter le cas échéant, les classer, les rendre disponibles (papier et électronique)	CHR et 2 municipalités	RQ/ Associations	X				
20	Développer une plate-forme web centralisant toutes les informations utiles aux ICI (en lien avec le site de CHR) • Obligations • Bottin services • Guides/Trucs/exemples de cas • Liens vers les ressources	CHR et 2 municipalités	Associations d'affaires	X				
21	Implanter un service à la clientèle dédié aux ICI (assistance téléphonique, web)	CHR et 2 municipalités		X	X			
22	Transmettre un avis officiel à tous les occupants de locaux commerciaux et industriels portant sur : • Le PGMR révisé en bref et leurs obligations • Les services à leur disposition • Abonnement à une infolettre	Municipalités	MRC et St-Jean (rôle) CHR (message)	X				
23	Organisation d'événements : au moment de l'émission des permis, remettre une fiche aux demandeurs : obligations/trucs/lien vers Guide	Municipalités	CHR et MRC	En continu				
24	Construction : inclure dans les règlements d'urbanisme l'obligation de disposer de l'espace nécessaire aux équipements de récupération des matières recyclables et organiques (résidentiel et commercial)	Municipalités	CHR et MRC	X				
25	Construction/rénovation/démolition : à l'émission des permis, remettre une fiche d'information sur les meilleures pratiques, les lieux effectuant le tri, etc.	Municipalités	CHR et MRC	En continu				

No	Description de l'action	Respon-sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
26	CRD : évaluer la possibilité d'exiger des informations sur la gestion des résidus avec la demande de permis et/ou des preuves de disposition conforme	MRC/CHR	municipalités			X		
27	Tenir à jour un bottin des ressources de réemploi, de récupération et de recyclage	CHR et 2 municipalités		X				
28	Informer les gestionnaires de ICI de l'évolution de l'implantation d'un centre de compostage qui permettra de recevoir leurs matières organiques	MRC et 2 municipalités	CHR		X			
29	Mettre à la disposition des ICI un devis-type de collecte respectant les objectifs de la Politique (favorisant la disposition au centre de traitement des matières organiques)	CHR et 2 municipalités	Associations		X			
30	Évaluer l'opportunité de procéder par regroupement des entreprises situées dans les parcs industriels pour d'éventuels appels d'offres communs	CHR et 2 municipalités	Municipalités		X			
31	Évaluer l'opportunité de déployer un service de récupération des plastiques souples (agricoles et de marinas)	CHR et 2 municipalités	UPA Propriétaires		X			
32	Identifier les événements des organisations locales de ICI (chambre de commerce, UPA, etc.), où il est possible d'offrir des conférences/formations/séances d'information sur la gestion des matières résiduelles	CHR et 2 municipalités	associations		X			
33	Évaluer le besoin des gestionnaires de ICI pour un service-conseil personnalisé de première ligne; évaluer les partenariats possibles avec les OBNL environnementaux de la région; Évaluer la possibilité de tarifer ce service	CHR et 2 municipalités	OBNL Associations			X		

No	Description de l'action	Respon-sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
34	Organiser un événement annuel à l'intention des gestionnaires de ICI du territoire pour • Informer sur les objectifs/nouveautés réglementaires ou services/solutions • Souligner les bons coups	CHR/MRC et 2 municipalités	associations		X	X	X	X
35	Analyser les méthodes possibles d'évaluation des quantités de matières générées/recyclées avec les entreprises de collecte qui sillonnent le territoire, le MDDELCC (via les rapports de redevance), par projets pilotes ou par sondage afin d'établir le bilan du territoire du Plan	CHR et 2 municipalités	MDDELCC Entrepreneurs associations			X	X	
AXE III — LA COLLABORATION ÉTROITE AVEC LES AUTRES ACTEURS RESPONSABLES D'OBJECTIFS DE LA POLITIQUE								
36	Inventorier tous les lieux de dépôts et les liens internet des programmes dispensés par les organismes responsables – les faire connaître à la population et aux gestionnaires de ICI	CHR et 2 municipalités		X				
37	Identifier les améliorations possibles dans la desserte des différents programmes sur le territoire du Plan; faire des recommandations aux organismes responsables	CHR/MRC et 2 municipalités	Associations	En continu				
38	Relayer les communications gouvernementales concernant les nouvelles obligations découlant des bannissements à la population et aux gestionnaires de ICI	MRC et 2 municipalités	CHR	En continu				
39	Sensibiliser le MDDELCC à son rôle dans l'information aux gestionnaires d'établissements gouvernementaux	MRC et 2 municipalités		X				

No	Description de l'action	Respon-sable	Collabo-rateur	Échéancier				
				2015	2016	2017	2018	2019
GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES								
40	Réaliser le bilan annuel du PGMR	MRC	CHR	X	X	X	X	X
41	Transmission du bilan au MDDELCC	MRC		X	X	X	X	X
42	Publication du bilan et de la mise à jour du Plan	MRC		X	X	X	X	X

Tableau 6.1 : Estimés des coûts des mesures par année et total

Année	Services actuels (1)	Axe I	Axe II	Axe III	nouvelles mesures (2)	Redevances (3)
2015	7 815 000 $	150 000 $	25 000 $	- $	175 000 $	1 000 000 $
2016	7 815 000 $	528 000 $	58 000 $	- $	586 000 $	1 000 000 $
2017	7 815 000 $	735 000 $	48 000 $	- $	783 000 $	1 150 000 $
2018	7 815 000 $	730 000 $	48 000 $	- $	778 000 $	1 150 000 $
2019	7 815 000 $	730 000 $	48 000 $	- $	778 000 $	1 150 000 $
Total	**39 075 000 $**	**2 873 000 $**	**227 000 $**	**- $**	**3 100 000 $**	**5 450 000 $**

Note (1) : Montant estimé à partir des services offerts en 2013 avec soustraction des compensations de 1 810 000 $ d'ÉEQ pour la collecte sélective en 2013 (dollars constants)
Note (2) : Incluant le coût des infrastructures (amorties sur 20 ans) et des équipements (amortis sur 5 ans)
Note (3) : Le montant des redevances a été ajusté en 2017 pour tenir compte de la réduction des quantités éliminées.

6.1 Motivations du choix des mesures, enjeux de mise en oeuvre et retombées attendues

Les mesures 2 à 12 ont été élaborées selon une séquence chrnologique motivée par les éléments suivants :

- La MRC veut s'assurer d'un accès à une infrastructure de compostage, conforme à la règlementation en vigueur, pour la totalité des matières organiques générées sur son territoire (mesures 2 à 4);
- L'ajout de ce nouveau service doit se faire avec une gestion optimale des coûts. (mesures 5 et 6);
- La production de compost à partir de matières organiques comporte plusieurs défis, le principal étant celui de la qualité. Il ne s'agit pas que les citoyens et gestionnaires d'ICI participent, ils doivent porter une attention particulière à ce qu'ils déposent dans leurs bacs à défaut de quoi, les débouchés pour le produit sont compromis. L'implantation sera donc graduelle, accompagnée de campagnes d'information ciblées et répétées, de façon bien assurer cette qualité recherchée et apporter les ajusterments requis le cas échéant. (mesures 7, 9 à 11);
- Les ICI sont desservis par plusieurs entreprises de collecte privées. Ces dernières doivent être informées du Plan et proposer aux clients du territoire des services de gestion des matières organiques, sachant qu'elles pourront en disposer au centre de compostage à proximité. (mesure 8);
- En vue d'assurer la viabilité de son infrastructure de compostage et d'atteindre les objectifs de son Plan, la MRC interdira la disposition des matières organiques aux ordures par règlementation (mesure 12).

Les enjeux de mise en œuvre desx mesures 2 à 12 ont trait à la modification importante de comportement qu'impose la gestion des matières organiques, tant à domicile qu'au travail. Les citoyens doivent non seulement apprendre à déposer les bonnes matières dans les bons bacs mais ils doivent comprendre l'importance de le faire adéquatement pour éviter qu'ils agissent par obligation sans égard aux problèmes que pourraient créer la disposition de matières non désirables dans les bacs de matières organiques.

Les mesures 13 à 18 ont été retenues afin :

- D'assurer le respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- D'assurer une disposition optimale sur le plan environnemental;
- Uniformiser l'approche à l'échelle dut territoire pour obtenir les volumes à traiter permettant un coût optimal pour les citoyens;
- Faciliter la reddition de compte.

L'enjeu principal de mise en œuvre des mesures 13 à 18 est le coût pour les citoyens. Ces derniers doivent être bien informés des avantages d'un environnement de qualité

et d'une gestion centralisée pour comprendre le coût supplémentaire associé à ces mesures.

Les résultats attendus des mesures 2 à 18 sont d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise et du Plan, en respectant les règlementations en vigueur, au meilleur coût possible, à la satisfaction des citoyens et des gestionnaires de ICI. Les retombées seront importantes également en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre, le transport des matières étant réduit au minimum par l'accès à une infrastructure sur le territoire du Plan.

Les mesures 19 à 35 sont toutes motivées par les éléments suivants :

- La MRC n'a pas compétence pour la gestion des matières résiduelles des ICI mais a un rôle de planificateur. Ses perfomances prennent en compte ce secteur;
- Pour être mobilisés, les gestionnaires de ICI doivent être informés des objectifs de la Politique et du Plan, des outils à leur disposition et des performances du territoire (mesures 22 à 25, 28, 32;
- Les gestionnaires de ICI recherchent l'efficacité, en temps et en coûts (mesures 19 à 21, 27, 29 à 31, 33)
- Les gestionnaires de ICI méritent d'être reconnus pour leurs efforts (mesure 34)

Les enjeux de mise en œuvre sont de deux ordres : rendre les bonnes informations aux bonnes personnes d'une part, et assurer la reddition de compte de ce secteur d'autre part. Tout sera mis en œuvre pour relever ces défis. Notons à titre d'exemple la mesure 22 qui prévoit la transmission d'une lettre personnalisée du maire au gestionnaire ou la mesure 26 pour un suivi de la disposition des résidus de CRD à l'occasion de l'émission d'un permis de construction.

Ces mesures répondront à la fois au besoin d'efficacité des gestionnaires de ICI et d'amélioration des perfomances globales du territoire du Plan. Elles établiront les bases d'une relation privilégiée, permanente, permettant l'amélioration des connaissances et l'amélioration continue.

Les mesures 36 à 39 sont motivées par les éléments suivants :

- Certains objectifs provinciaux sont sous la responsabilités d'acteurs hors MRC et nécessitent des actions uniformes à l'échelle de la province pour être efficaces;
- La MRC peut assister ces acteurs ou relayer leurs communications par des moyens à sa disposition.

L'enjeu de mise en œuvre de ces mesures est de demeurer aux premières loges des actions ayant une incidence sur la performance du Plan. A titre d'exemple, les communications entourant les règlementations provinciales de bannissement à venir devront être réalisées par le gouvernement à l'échelle provinciale. Toutefois, les

démarches entourant ces actions doivent être systématiquement partagées avec la MRC afin qu'une coordination efficaces soit assurée.

Les mesures 40 à 42 sont motivées par le désir de transparence de la MRC dans sa gouvernance du Plan. Il n'y a aucun enjeu de mise en œuvre de ces mesures.

6.2 Projection de résultats suite à la mise en œuvre des mesures

Le tableau 6.2 reprend l'estimation des résultats globaux pour l'année de référence (2012). Les tableaux 6.3 et 6.4 présentent les résultats anticipés avec les mesures des trois axes d'intervention en prenant en considération que les engagements gouvernementaux soient respectés dans les délais prévus (législation de bannissement, plan de mise en œuvre et mesures d'accompagnement), à défaut, les résultats seraient reportés.

Compte tenu des projections démographiques des prochaines années (0,5%/an[31]) et de la réduction à la source anticipée de différentes actions telles que l'éco-conception, les perspectives de génération de matières résiduelles demeurent inchangées pour l'horizon 2020.

En fonction de ces scénarios, l'objectif de 700 kg de matières éliminées par habitant serait atteint en 2016.

Tableau 6.2 : Estimation des résultats globaux tous secteurs – 2012

	Récupéré	Éliminé	Généré	Tx recup Actuel
PAPIER/CARTON	17 784 t	11 828 t	29 611 t	**60 %**
MÉTAL	1 416 t	1 872 t	3 288 t	**43 %**
PLASTIQUE	2 027 t	6 965 t	8 992 t	**23 %**
VERRE	2 296 t	2 133 t	4 429 t	**52 %**
MATIÈRES ORGANIQUES	8 575 t	45 307 t	53 883 t	**15 %**
RÉSIDUS DE CRD (1)	45 374 t	12 954 t	58 328 t	**78 %**
RÉSIDUS DE TRANSF NDUST			0 t	
RDD	280 t	20 t	300 t	**93 %**
AUTRES RÉSIDUS	8 471 t	7 678 t	16 149 t	**52 %**
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	1 822 t	1 822 t	**0 %**
TOTAL (sans boues)	**86 224 t**	**90 577 t**	**176 801 t**	**49 %**
Kg éliminé/habitant		**782**		
BOUES MUNICIPALES	7 500 t mh	3 451 t mh	10 951 t mh	68 %
kg éliminé avec boues/hab		812		

[31] Voir chapitre 1

Tableau 6.3 : Estimation des résultats globaux anticipés – tous secteurs- 2016

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux visé 2016 %
PAPIER/CARTON (1)	23 689 t	5 922 t	29 611	**80 %**
MÉTAL	2 302 t	986 t	3 288	**70 %**
PLASTIQUE	6 294 t	2 698 t	8 992	**70 %**
VERRE	3 100 t	1 329 t	4 429	**70 %**
MATIÈRES ORGANIQUES (2)	15 626	38 073	52 199	**30 %**
RÉSIDUS DE CRD	49 579 t	8 749 t	58 328	**85 %**
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUST	0 t	0 t	0	**50 %**
RDD	280 t	20 t	300	**93 %**
AUTRES RÉSIDUS	8 075 t	8 075 t	16 149	**50 %**
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	1 822 t	1 822	**0 %**
TOTAL (sans boues)	**108 944 t**	**67 674 t**	**1 752 118 t**	**62 %**
Kg éliminé/habitant		**585**		
BOUES MUNICIPALES	8 761 t mh	2 190 t mh	10 951 t mh	80 %
kg éliminé avec boues/hab		604		

Tableau 6.4 : Estimation des résultats globaux anticipés – tous secteurs - 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux visé 2020
PAPIER/CARTON	29 611 t	0 t	29 611	**100 %**
MÉTAL	2 302 t	986 t	3 288	**70 %**
PLASTIQUE	6 294 t	2 698 t	8 992	**70 %**
VERRE	3 100 t	1 329 t	4 429	**70 %**
MATIÈRES ORGANIQUES	50 199 t	0 t	50 199	**100 %**
RÉSIDUS DE CRD	52 495 t	5 833 t	58 328	**90 %**
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUST	0 t	0 t	0	**50 %**
RDD	280 t	20 t	300	**93 %**
AUTRES RÉSIDUS	11 304 t	4 845 t	16 149	**70 %**
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	1 822 t	1 827	**0 %**
TOTAL (sans boues)	**155 586 t**	**17 532 t**	**173 118 t**	**90 %**
Kg éliminé/habitant		152		
BOUES MUNICIPALES	10 951 t mh	0 t mh	10 951 t mh	100 %
kg éliminé avec boues/hab		152		

Les mesures mises en place engendreront une évolution importante des matières à traiter et une diminution de 85 % des résidus à éliminer.

Tableau 6.5 : Évolution des estimations de quantités de matières à traiter par grandes catégories

	2012	2016	2020	Évolution
Total matières recyclables	23 523 t	35 385 t	41 307 t	**76 %**
Total matières organiques	8 575 t	15 626 t	50 199 t	**522 %**
Total résidus CRD	49 579 t	49 579 t	52 495 t	**6 %**
Total résidus à éliminer	90 577 t	67 674 t	17 532 t	**-81 %**
dans un DMS (CRD)	12 954 t	8 749 t	5 833 t	**-55 %**
dans un LET ((déchets)	77 623 t	58 924 t	11 699 t	**-85 %**

À terme en 2020, si tous les acteurs incluant le gouvernement respectent leurs engagements, les perspectives sont les suivantes :

Tableau 6.6 : Objectifs – Cibles et résultats anticipés

Objectifs	Cible	Résultats anticipés
Quantité de matières résiduelles éliminées	700 kg/hab	152 kg/hab
Récupération du plastique, du verre et du métal	70 %	70 %
Récupération du papier/carton	100 %	100 %
Recyclage des résidus de béton, d'asphalte, de brique	80 %	80 %
Acheminement vers un centre de tri des résidus de construction, de rénovation, de démolition (incluant 100 % du bois)	70 %	90 %

7. Système de surveillance et de suivi

La MRC du Haut-Richelieu et les 2 municipalités non assujetties à la compétence de la MRC contrôleront en tout temps la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du Plan. De nombreux outils de suivi ont été développés en fonction des différents programmes mis en œuvre au fil des ans. Un rapport d'activités détaillé est publié chaque année pour 12 des 14 municipalités.

Les mesures prévues dans le plan d'action du PGMR feront l'objet d'une évaluation annuellement et ce, pour toutes les municipalités du territoire du Plan. Les ajustements nécessaires seront introduits dans un Plan d'action révisé, qui accompagnera le rapport de suivi du PGMR. Ces documents feront l'objet d'une résolution de la MRC et seront publiés annuellement.

Des communications seront effectuées auprès des différents acteurs impliqués dans le Plan afin de les informer de l'évolution des résultats (gestionnaires de ICI, associations, etc.) et des défis particuliers à relever.

Lexique[32]

BOUES
Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable. Résidus organiques solides, semi-solides ou liquides, obtenus après le traitement primaire et/ou secondaire des eaux usées. Selon la nature des effluents et le type de traitement appliqué, les caractéristiques des boues seront extrêmement variables d'une source à l'autre.

Boues de fosses septiques
Mélange de résidus organiques et d'une bonne quantité d'eau extirpé d'un réservoir sanitaire (fosse septique généralement individuelle) environ une fois par année ou tous les deux ans. Ce réservoir, situé sur place, permet de traiter les eaux usées domestiques (eaux d'égout).

Boues agroalimentaires
Mélange de résidus organiques et d'eau produit par les entreprises de transformation agroalimentaire.

Boues municipales
Biosolides provenant du traitement des eaux usées municipales débarrassées du gravier et des substances solides grossières

COMPOSTAGE DOMESTIQUE
Fait, pour les particuliers, de composter chez eux leurs propres déchets organiques (résidus verts, de déchaumage, de table, etc.). Ces déchets peuvent être compostés soit en tas, soit dans un bac individuel appelé « composteur domestique ».

ÉLIMINATION
Acheminement de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

ENCOMBRANTS
Matières résiduelles non industrielles qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne sont pas ramassées lors de la collecte sélective des ordures ménagères ou des matières recyclables.

Encombrants métalliques
Encombrants qui présentent un potentiel de valorisation élevé étant donné la valeur de leurs composants sur le marché (ex. : gros électroménagers, chauffe-eau, barbecues, meubles en métal).

Encombrants non métalliques
Encombrants qui comprennent les meubles en bois et en résine de plastique, les autres accessoires de jardin, les matelas et les sommiers, les jouets de

[32] Inspiré de Chamard et associés. 2014. « Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PMGR — Guide d'utilisation et d'accompagnement » 66 pages.

grande taille ainsi que les accessoires de grand format pour la maison, comme les miroirs, les lampes et les produits en céramique et en porcelaine (lavabos, baignoires et cuvettes de toilette).

HERBICYCLAGE
Façon simple, pour le citoyen, de recycler le gazon sur place en laissant l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte.

MATIÈRES ORGANIQUES
Fraction de matière vivante (résidus, végétal ou animal) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes.

Branches
Branches ramassées lors de collectes municipales spéciales (y compris les arbres de Noël, s'il y a lieu), lors de travaux d'émondage d'origine municipale ou par l'entremise des écocentres ainsi que de toute autre infrastructure de gestion.

Matières organiques (autres)
Matière domestique potentiellement compostable (ex. : fibres sanitaires [couches, serviettes hygiéniques, mouchoirs, essuie-tout], cigarettes, cendre, litière et excréments d'animaux).

Résidus alimentaires
Matières résiduelles organiques végétales et animales issues de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, cœurs de pommes, etc.) et générées par les citoyens à la maison, au travail ou dans les ICI (restaurants, hôtels, établissements d'enseignement et de santé, etc.).

Résidus verts
Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées et autres résidus horticoles divers issus de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts urbains.

MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux et collectées selon un mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte en porte.

Métal
Contenants et emballages de métal, tels que les canettes en aluminium et les autres canettes, consignées ou non, le papier aluminium, les aérosols et les tubes métalliques, auxquels s'ajoutent les autres métaux (clous, ustensiles, tuyaux, tôle, etc.).

Papier et carton
Contenants, emballages et imprimés tels que le papier journal, les revues et les magazines, le papier de bureau, le carton plat et ondulé, les contenants multicouches et autres emballages de papier.

Plastique
Contenants et emballages de plastique, bouteilles de boisson, bouteilles et contenants alimentaires (no 1, 2, 3, 4 et 5), contenants et emballages, pellicules et sacs d'emballage, films plastiques et laminés ainsi que tout autre plastique.

Verre
Contenants et bouteilles en verre tels que des pots de confiture ou de cornichons.

RÉCUPÉRATION
Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur recyclage ou leur valorisation.

RECYCLAGE
Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

RÉDUCTION À LA SOURCE
Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

RÉEMPLOI
Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

REJET DE CENTRE DE VALORISATION
Résidu ou déchet qui résultent du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

RÉSIDUS D'AGRÉGATS
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le béton, l'asphalte, la pierre ou la brique.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX
Produits d'usage courant représentant un danger s'ils sont mis au rebut (ex. : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyants, produits chimiques pour piscine). Cela comprend également les résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.

RÉSIDUS NON AGRÉGATS
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le bois (sciures, copeaux, palettes) ou d'autres matériaux comme le gypse, le bardeau ou le verre plat.

RÉSIDUS ULTIMES
Résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

TEXTILES
Produits sous forme de bobines de fil ou de rouleaux de tissu destinés à des applications diverses, dont la production de chaussures et de bagages, la fabrication de papier, de matériel de transport, de meubles et de fournitures médicales et la confection de vêtements (soit les vêtements pour hommes, femmes et enfants, les vêtements professionnels, les gants, les bas et les chaussettes, les articles en fourrure, la lingerie, les vêtements de plage et les accessoires tels que les chaussures, les chapeaux ou les ceintures).

VALORISATION
Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques et des opérations qui visent le réemploi, l'épandage, le recyclage, le traitement biologique (incluant le compostage et la biométhanisation), le traitement thermique, ou la régénération à partir de matières résiduelles en vue d'obtenir des produits ou composés utiles incluant de l'énergie.

Liste des sigles et abréviations

3RVE :	**R**éduction à la source, **R**éemploi, **R**ecyclage, **V**alorisation et **É**limination.
CHR :	Compo-Haut-Richelieu inc.
CRD :	Construction, rénovation, démolition.
DMS:	Dépôt de matériaux secs.
ICI :	Industries, commerces et institutions.
ISQ:	Institut de la statistique du Québec.
LET :	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC :	Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
MRC :	Municipalité régionale de comté. L'emploi du terme « la MRC » désigne la MRC du Haut-Richelieu.
PGMR:	Plan de gestion des matières résiduelles.
Plan :	Désigne le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu.
RDD:	Résidus domestiques dangereux.
RQ:	RECYC-QUÉBEC
t.m. :	Tonne(s) métrique(s).
tmh :	Tonne métrique humide

Annexe 1

Règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu

(version administrative intégrant différentes mises à jour

VERSION ADMINISTRATIVE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 389

RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent règlement a pour but d'établir des dispositions relatives à l'application des services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

SECTION 1 INTERPRÉTATION

Article 1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) **Autorité compétente** : Désigne la personne chargée de l'application du règlement tel que prévu à l'article 11.

b) **Bac de récupération:** Équipement de récupération sous forme de bac d'un volume approximatif de 64 litres ou de bac roulant d'un volume approximatif de 360 litres, fourni aux occupants d'immeubles. Ils sont la propriété du mandataire et dans certains cas, de la municipalité lorsque le nom de cette dernière est identifié sur le bac. Au cas de déménagement d'un occupant, le bac doit demeurer à l'adresse civique où il a été livré.

c) **Bac roulant:** Contenant d'une capacité de deux cent quarante (240) ou trois cent soixante (360) litres faisant l'objet de levées mécanisées. Certains sont utilisés pour les déchets et d'autres, d'usage collectif, servent à la collecte des matières recyclables. Les bacs roulants destinés aux matières recyclables sont la propriété du mandataire ou de la M.R.C. et ne doivent servir qu'à cette destination.

d) **Contenant à déchets:** Contenant respectant les normes de la C.S.S.T. soit:

- une poubelle fermée et étanche de métal ou de plastique, munie de poignées rigides et dont la capacité maximale est de cent (100) litres, lorsque l'enlèvement se fait manuellement. La circonférence de l'ouverture doit être supérieure à celle du fond de la poubelle. Un contenant de fabrication artisanale ne respectant pas ces critères n'est pas admissible. L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

- un bac roulant de deux cent quarante (240) ou trois cent soixante (360) litres pouvant être levé mécaniquement (ne peut en aucun cas être le bac de 360 libres fourni aux fins de la collecte sélective), avec prise européenne, vert de préférence, gris ou noir et non brun.

.../2

- un sac de plastique, dont l'épaisseur minimale moyenne est de quatre centième de millimètre (0,040 mm). L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

- tout autre contenant qui ne laisse échapper aucun déchet, dont la capacité maximale est de cent (100) litres lorsque l'enlèvement se fait manuellement. L'utilisation de ce type de contenant est interdite à compter du 15 septembre 2014 sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

.

e) **Conteneur:** Contenant métallique à usage collectif fourni aux immeubles de plus de 5 logements destiné à recevoir les déchets et dont la levée se fait mécaniquement.

f.1) **Déchets:** Produits résiduaires solides à 20 °C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritus, ordures ménagères et autres rebuts solides.

f.2) **Déchets non admissibles:** Sont spécifiquement exclus des déchets, les articles suivants:

- Toute matière recyclable lorsqu'elle fait l'objet d'une valorisation;

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation ne pouvant être déposés dans des contenants admissibles, en respect des quantités et des poids admissibles;

- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles;

- Les sols contaminés;

- Les rebuts biomédicaux, les cadavres d'animaux;

- Les résidus liquides de quelque nature qu'ils soient;

- Les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 15,2);

- Les fumiers et boues de toute nature;

- Les appareils électroménagers.

g) **Mandataire:** Personne physique ou morale à qui la M.R.C. confie la gestion intégrée des matières résiduelles en vertu d'une convention exclusive en matière de gestion des matières résiduelles.

h) **Matières recyclables:** Matières résiduelles qui, après avoir été triées sont récupérées et recyclées. On y retrouve entre autres:

…/3

- **Les fibres:** papier journal, papier fin, carton ondulé ou plat, circulaire, magazine, boîte de céréales, carton à oeufs, bottin téléphonique, enveloppe à fenêtre, papier buvard, etc.;

- **Le verre:** pot, contenant ou bouteille faits de verre quelle que soit la couleur, etc.;

- **Le plastique:** contenant de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires et d'entretien ménager, etc.;

- **Le métal:** boîte de conserve, cannette, article en aluminium, petit article ménager tels que poêlon, bouilloire, grille-pain, etc.;

- **Les matières nouvelles:** toutes autres matières pouvant faire l'objet d'une récupération, de recyclage ou d'une valorisation éventuelle.

i) **M.R.C.:** La Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

j) **Municipalité:** L'une ou l'autre des municipalités faisant partie des services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

k) **Parc à conteneurs:** Lieu de disposition constitué de plates-formes surélevées destinées à la circulation des usagers autour de laquelle sont disposés en contrebas des conteneurs métalliques. On peut y disposer des matières et objets tels que:

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation;
- Les matières à concasser;
- Le métal;
- Les résidus verts;
- Les branches et le bois;
- Les pneus de véhicules de promenade;
- Certains résidus domestiques dangereux;
- Récipients de gaz propane de 20 lbs;
- Le matériel informatique;
- Le matériel électronique;
- Les vélos;
- Les piles, ampoules fluo compactes, néons
- Le carton;
- La peinture;
- L'huile à moteur
- Toute autre matière pouvant faire l'objet d'une valorisation éventuelle.

Sont spécifiquement exclues les matières suivantes :

- Déchets;
- Résidus fermentescibles tels que matelas, fauteuil, meubles rembourrés;
- Pneus de véhicules hors-route et de grosses dimensions: pneus de véhicules tout-terrain, de tracteur, de camions;
- Matières explosives;
- Déchets biomédicaux;
- Sols contaminés ou terre avec trop d'encombrants

.../4

l) **Point de collecte:** Point localisé à proximité de l'unité à desservir en face de la propriété en bordure de rue ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci ou un point en bordure d'un chemin public, où sont déposés les matières résiduelles destinées à l'enlèvement. Toutefois, lorsque l'immeuble est desservi par un conteneur, le point de collecte est situé à un endroit accessible au matériel d'enlèvement. Lorsque les déchets ou matières recyclables et leurs contenants sont déposés pour la collecte, ils ne doivent en aucun cas obstruer le passage des piétons ou être placés sur le trottoir ou dans la rue.

m) **Résidus domestiques dangereux:** Toute matière d'origine domestique qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement. Au sens des règlements pris en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2), toute matière gazeuse, inflammable, toxique, corrosive, comburante ou lixiviable ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., C. Q-2, r. 15-2).

Sont exclus des résidus domestiques dangereux:

- Les déchets commerciaux et industriels;
- Les armes, les munitions et les explosifs;
- Les déchets biomédicaux;
- Les déchets radioactifs;
- Les déchets contenant des BPC;
- Les sols contaminés.

n) **Unité à desservir:** Maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une maison à logements multiples, place et bureau d'affaires, chaque commerce, édifice public, industrie, institution et édifice municipal respectant l'ensemble des dispositions prévues au présent règlement.

SECTION 2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS

Article 2 Préparation des déchets

a) **Propreté:** Les déchets doivent être déposés dans des contenants à déchets admissibles propres, maintenus en bon état. Les déchets doivent être empaquetés ou enveloppés de façon à ce qu'ils ne se répandent pas et qu'aucune odeur désagréable, nuisible ou incommode n'en émane. Le remisage des déchets entre les collectes doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur dans un contenant tenu fermé et étanche, de métal ou de matière plastique rigide, dans un endroit tel et dans des conditions telles que ces déchets ne peuvent se répandre, ne dégagent pas d'odeur susceptible d'incommoder une personne et ne sont pas susceptibles d'attirer la vermine.

Après un avis donné au propriétaire par la personne autorisée, tout contenant qui, étant destiné à servir de façon répétée au dépôt des déchets est non conforme au présent règlement, comporte un danger lors de sa manipulation, se disloque ou est endommagé, ne sera pas vidé de son contenu.

.../5

b) **Poids:** Le poids maximal des contenants avec leur contenu est de vingt-cinq kilogrammes chacun (25 kg) lorsque la levée s'effectue manuellement.

c) **Heure de dépôt:** Les contenants admissibles ne doivent pas être déposés au point de collecte avant 19h00 la veille de la journée prévue pour la collecte. Ils doivent être déposés avant sept heures (07h00) le jour de la collecte. Les contenants vides doivent être enlevés par l'occupant au plus tard 12 heures après la collecte.

d) **Cendres:** Les cendres doivent être éteintes, refroidies et sèches avant d'être déposées dans un contenant à déchets admissible.

e) **Verre:** Les débris de verre ou de toute autre matière coupante ou dangereuse à manipuler doivent être emballés et déposés dans des contenants à déchets de façon à éviter tout danger de blessure ou préjudice pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.

f) **Déchets volumineux:** Les déchets volumineux doivent être coupés en longueur ne dépassant pas 2 mètres et être attachés en paquets d'un diamètre maximum d'un mètre.

g) **Contenant avec portes:** Les portes ou tout dispositif de fermeture des contenants, caisses ou valises doivent être retirés afin d'éviter que des enfants ne s'y introduisent.

h) **Déchets non admissibles:** Les déchets non admissibles ne sont pas collectés par le service municipal d'enlèvement des matières résiduelles.

- Les matières recyclables doivent être déposées au point de collecte le jour de la collecte des recyclables (réf. Section 3).
- Les résidus de construction doivent être apportés aux parcs à conteneurs (réf. Section 4).
- L'occupant doit disposer des autres déchets non admissibles à ses frais.

Article 3 **Quantité admissible**

Les occupants de chaque unité à desservir peuvent disposer par jour de collecte des déchets, une quantité maximale de six (6) contenants à déchets ne pesant avec leur contenu pas plus de vingt-cinq (25) kilogrammes chacun ou un bac roulant de trois cent soixante (360) litres.

L'occupant d'une unité à desservir est responsable de la disposition des excédents à ses frais.

Article 4 **Collecte par conteneur**

Les occupants de bâtiments résidentiels multifamiliaux de plus de cinq (5) logements et d'habitations réalisées à l'intérieur de projets d'ensemble (condos) doivent remiser leurs déchets entre les enlèvements dans des conteneurs fournis par le mandataire soit :

…/6

Immeuble de 6 logements : un conteneur de 2 verges^3
Immeuble de 12 logements : un conteneur de 4 verges^3
Immeuble de 18 logements : un conteneur de 6 verges^3
Immeuble de 24 logements : un conteneur de 8 verges^3

Ces conteneurs doivent en tout temps être gardés propres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, désinfectés périodiquement, tenus en bon état de fonctionnement et les couvercles doivent toujours en être fermés. Ils doivent être placés conformément aux règlements en vigueur sur le territoire de chaque municipalité.

Le dépôt de déchets en bordure de la rue est interdit, la collecte se fait seulement à partir de ces conteneurs.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable des voies d'accès conduisant aux conteneurs, de la solidité de ces voies, ainsi que de leur entretien et en aucun cas, la municipalité, la M.R.C. ou son mandataire ne peuvent être tenus responsables des dommages pouvant être causés auxdites voies d'accès à l'occasion de la collecte.

Lors de la collecte aucun service n'est effectué à l'intérieur des cabanons, bâtiments et autres. Les occupants doivent donner l'accessibilité au collecteur sans que celui-ci ne soit obligé de sortir de son camion pour effectuer le vidage du conteneur. Les portes d'enclos doivent être ouvertes par les occupants le jour de service de la collecte.

Article 5 **Fréquence de collecte**

La collecte des déchets pour l'ensemble des unités à desservir sur le territoire s'effectue une fois par semaine. L'horaire peut être modifié par avis public à cet effet donné dans un journal par le mandataire ou la M.R.C..

Si le jour de la collecte coïncide avec un jour férié, la collecte peut être reportée. Un avis est publié à cet effet dans un journal par le mandataire ou la M.R.C..

Si, pour quelque raison que ce soit, la collecte des déchets ou matières recyclables n'est pas effectuée, ceux ci doivent être remisés suivant les dispositions du présent règlement au plus tard à 8h le jour suivant celui prévu pour la collecte.

SECTION 3 **DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Article 6 **Préparation des matières recyclables**

Chaque unité à desservir reçoit un bac de 64 litres ou un bac roulant de 360 litres devant servir exclusivement à la collecte des matières recyclables.

Les matières recyclables doivent être déposées dans un bac de récupération. Lorsque le bac de 64 litres doit être utilisé; les fibres sont placées dans un sac de papier et ce dernier déposé à côté ou dans le bac de récupération. Les boîtes et grandes pièces de carton doivent être aplaties, découpées en morceaux d'environ soixante centimètres (60 cm) par soixante centimètres (60 cm).

Lorsque le bac roulant de 360 litres est utilisé, aucune matière ne doit être déposée sur le dessus ou à côté.

.../7

Aucune matière ne doit dépasser du bac roulant de 360 litres de sorte que le couvercle soit fermé.

Aucune matière recyclable ne peut être déposée à côté des bacs roulants de 360 litres.

Les bacs de récupération ne doivent pas être déposés au point de collecte avant 19h00 la veille de la journée prévue pour la collecte. Ils doivent être déposés avant sept heures (07h00) le jour de la collecte. Les contenants vides doivent être enlevés par l'occupant au plus tard 12 heures après la collecte.

Article 7 **Quantités de matières admissibles**

Les occupants de toutes les unités d'occupation à desservir dans la mesure où ils disposent des matières et objets dans les contenants prescrits à cet effet, ne sont pas limités quant à la quantité de matières recyclables qu'ils peuvent déposer à la rue lors de chaque collecte s'ils rencontrent les exigences stipulées par le présent règlement.

Article 8 **Fréquence de collecte**

La collecte des matières recyclables pour l'ensemble des unités à desservir s'effectue une (l) fois par deux (2) semaines ou une (1) fois par semaine suite à un avis public paru à cet effet par le mandataire ou la M.R.C.. L'horaire ou le jour de collecte peuvent être modifiés par avis public à cet effet dans un journal par le mandataire ou la M.R.C..

Si le jour de la collecte coïncide avec un jour férié, la collecte peut être reportée. Un avis est publié à cet effet dans un journal par le mandataire ou la M.R.C..

Si, pour quelque raison que ce soit, la collecte des déchets ou matières recyclables n'est pas effectuée, ceux-ci doivent être remisés suivant les dispositions du présent règlement au plus tard à 8h le jour suivant celui prévu pour la collecte.

SECTION 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS À CONTENEURS

Article 9 **Accès, gestion et préparation des matières et objets**

Les occupants des unités à desservir sont les occupants des municipalités assujetties au service municipal d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu.

La MRC du Haut-Richelieu a confié la gestion des parcs à conteneurs à Compo-Haut-Richelieu inc. et à cet effet cette dernière, en tant que compagnie privée, a toute latitude pour gérer les excès de comportement et langage inappropriés, etc.

Tout déversement à l'entrée ou autour du parc à conteneurs est sujet à pénalités et poursuite.

Article 10 **Quantités admissibles**

Les quantités des matières acceptées pouvant être disposées aux parcs à conteneurs pour les occupants des unités à desservir des municipalités assujetties sont limitées à 75 pi3 par visite pour 5 visites par année civile. Une tarification sur le poids ou le volume peut être exigée à l'accueil. Les conditions et les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du parc à conteneurs, lesquels sont retrouvés à l'annexe 1 des présentes. Lorsque les crédits sont épuisés, des frais s'appliquent.

…/8

SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 Application du règlement

L'application du présent règlement relève de la M.R.C.. La M.R.C. peut nommer par résolution, un représentant ou un fonctionnaire désigné de chaque municipalité pour veiller à l'application de ce règlement. Les personnes nommées sont habilitées à émettre les constats d'infraction au cas de contravention du présent règlement.

Toute personne ayant déposé ou laissé des déchets ou matières recyclables contrairement à ce qui est prévu par le présent règlement doit, sur ordre de l'autorité compétente, faire disparaître, éliminer ou enlever ces matières.

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

a) d'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;

b) de visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté;

c) d'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

Commet une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice.

Dans le cas où l'occupant, ou celui qui a la garde d'un bien sur lequel il y a contravention au présent règlement, est introuvable, absent, inconnu ou incertain, l'autorité compétente peut faire disparaître, éliminer ou enlever ces éléments d'infraction et la municipalité peut réclamer le coût de ces travaux du propriétaire, ou de celui qui a la garde du bien, si elle vient à le connaître et à le trouver.

Article 12 Conduite des préposés à l'enlèvement et aux parcs à conteneurs

Les personnes autorisées à procéder à l'enlèvement des déchets ou des matières recyclables ainsi que les préposés aux parcs à conteneurs doivent refuser toute gratification monétaire ou autre.

Article 13 Propriété des matières et autorisation de collecte

Les matières déposées au point de collecte appartiennent à l'occupant de l'unité à desservir et à la M.R.C.. Seule les personnes physiques ou morales désignées par la M.R.C. sont autorisées à effectuer la collecte de ces matières. Toute personne physique ou morale qui collecte des matières sans être autorisée commet une infraction.

Article 14 Fouille des contenants

Le fait de fouiller, d'ouvrir, de déplacer un contenant destiné à l'enlèvement des déchets ou des matières recyclables ou le fait de répandre ces déchets et matières recyclables sur le sol constitue une infraction.

…/9

Article 15 **Bris de contenant**

Le fait de briser, modifier ou d'endommager délibérément tout contenant appartenant au mandataire, à la M.R.C. ou à la municipalité, constitue une infraction. Il est de même pour toute utilisation ne correspondant pas aux fins des présentes.

SECTION 6 **DISPOSITIONS PÉNALES**

Article 16 **Amende lors d'infraction**

Quiconque contrevient à l'un des articles 2 à 15 du présent règlement, commet une infraction et est passible :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100$ dans le cas d'une personne physique et de 200$ dans le cas d'une personne morale;

b) pour une première récidive, d'une amende de 200$ dans le cas d'une personne physique et de 400$ dans le cas d'une personne morale;

a) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000$ dans le cas d'une personne morale.

Article 17 **Infraction continue**

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une offense séparée et distincte.

Article 18 **Autres recours**

La M.R.C. peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

SECTION 7 **PRÉSÉANCE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 19

Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition incompatible d'un règlement actuellement en vigueur sur le territoire et rend inopérant tout article de règlement aux mêmes effets des municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

Le présent règlement remplace le règlement 262 et entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Gilles Dolbec,
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier

VERSION ADMINISTRATIVE

Règlement 389 - suite

Fait et adopté avec dispense de lecture, lors de la session ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 février 2005, par la résolution 10002-05 proposée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Yvon Landry, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 18 février 2005.

VERSION ADMINISTRATIVE

Règlement 389 - suite

ANNEXE 1

ACCÈS ET GESTION DES ÉCOCENTRES

CITOYENS DES MUNICIPALITÉS DESSERVIES

(Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Venise-en-Québec)

Présentation du permis de conduire du conducteur obligatoire. Seule preuve de résidence acceptée
Certificat d'immatriculation sur demande

Entreprises et citoyens non-membres : frais applicables

PRODUITS	COÛT
Résidus domestiques dangereux (RDD) Les écocentres n'acceptent pas tous les RDD. Informez-vous !	Gratuit
Informatique et électronique	Gratuit
Pneus sans jantes De grandeur standard, selon les normes de Recyc-Québec	Gratuit
Vélos	Gratuit
Batteries d'automobile	Gratuit
Matières recyclables (papier, carton, plastique, verre et métal)	Gratuit
Métal	Gratuit
Gazon, branches et résidus de jardin	Gratuit
Matériaux de construction **Béton** **Bardeaux d'asphalte** (75 pi3 = 2 visites) **Terre** **Traverses de chemin de fer** (75 pi3 = 2 visites) Écocentre Iberville seulement	Par année : (5 visites de 75 pi3)

MATIÈRES REFUSÉES DANS LES ÉCOCENTRES

Amiante	Divans, fauteuils et meubles rembourrés	Ordures ménagères
Boyaux d'arrosage	Jouets	Tapis, vêtements, tissu, cuir, etc.
Déchets biomédicaux	Matelas	Terre contaminée
Déchets commerciaux	Médicaments Doivent être rapportés à la pharmacie	Toiles de piscine
Déchets industriels	Munitions	Toiles de plastique et de vinyle

Annexe 2

LOCALISATION DES RÉCUPÉRATEURS DE PILES

Henryville
Caisse populaire Desjardins
131, rue de l'Église

Lacolle
Écocentre Lacolle
8, rue du Parc-Industriel

Mont-Saint-Grégoire
Caisse populaire Desjardins
1, boul. du Frère-André

Noyan
Municipalité de Noyan
1312, chemin de la Petite-France

Saint-Alexandre
Postes Canada
433, rue Saint-Denis

École Saint-Alexandre
489, St-Denis

Saint-Blaise-sur-Richelieu
Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu
795, rue des Loisirs

École Saint-Blaise
745, Principale

Sainte-Brigide-d'Iberville
Caisse populaire Desjardins
555, rue Principale

Saint-Jean-sur-Richelieu — *secteur Iberville*
Caisse populaire Desjardins Sieur-d'Iberville
730, boul. d'Iberville

Centre d'action bénévole
290, avenue des conseillers

Écocentre Iberville
825, rue Lucien-Beaudin

MRC du Haut-Richelieu
380, 4e avenue

École Le Pélican
976, Honoré-Mercier

École Notre-Dame-de-Lourdes
295, 6e avenue

École Hamel
635, Yvon

Thomas & Betts
700, avenue Thomas

Saint-Jean-sur-Richelieu — *secteur L'Acadie*
Bibliothèque de L'Acadie
484, chemin du Grand-Pré

CPE Les Poussineaux
101, Pierre Brault

École Napoléon-Bourassa
535, des Vieux Moulins

Saint-Jean-sur-Richelieu — *secteur Saint-Jean*
Bibliothèque Adélard-Berger
180, rue Laurier

Caisse populaire Desjardins
211, rue Mayrand

Caisse populaire Desjardins
25, rue Saint-Jacques

Carrefour jeunesse emploi
268, rue Champlain

IGA Gladu
400, boulevard du Séminaire Nord

PROXIM (Éric Boivin, Francis Bourget et Robin Tremblay)
900, boul. du Séminaire Nord

Uniprix (Pharmacie Louise F. Paquette)
400, boul. du Séminaire Nord

Uniprix (Pharmacie Bessette et Gince)
395, rue Jacques-Cartier Sud

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
188, rue Jacques-Cartier Nord

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
75, rue Saint-Jacques

Agriculture Canada
430, boul Gouin

École St-Lucien
121, Lafontaine

École St-Eugène
201, Turgeon

École St-Gérard
700, Dorchester

École Dr Bouthillier
105, Jacques-Cartier Sud

École Marguerite-Bourgeois
154, St-Charles

École Sacré-Coeur
375, 15e avenue

École Notre-Dame-de-Lourdes
800, Plaza

École Beaulieu
135, boul Séminaire Nord

Centre La Relance
300, Georges-Phaneuf

Commission scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame

Pièces automobiles Lecavalier
1330, Jacques-Cartier sud

Thomas & Betts
100, Longtin

CPE Les Poussineaux
1045, Provençal

Saint-Jean-sur-Richelieu — *secteur Saint-Luc*
Bibliothèque de Saint-Luc
347, boulevard Saint-Luc

Écocentre Saint-Luc
950, rue Gaudette

Familiprix Extra (Pharmacie Johanne Mailloux)
300, boulevard Saint-Luc

IGA Perreault et Gélinas
318, boulevard Saint-Luc

Lord Photo
45, boulevard Saint-Luc

RONA Le Régional
170, rue Moreau

Uniprix (Isabelle, Marie-Claude et Lucien Legrand)
264, boulevard Saint-Luc
École aux Quatre-vents
185, St-Gérard

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Marina Gosselin
116, 1e avenue

Saint-Sébastien
BMR — L'Homme et fils
548, rue Principale

Caisse populaire Desjardins
582, route 133

Municipalité de Saint-Sébastien
176, rang des Dussault

Saint-Valentin
Bibliothèque municipale
790, chemin de la 4e ligne

Venise-en-Québec
Municipalité de Venise-en-Québec
237, 16e avenue

Annexe 3

DONNÉES SOURCES DE L'ESTIMATION DES MATIÈRES

2.1. Données générales

2.1.1. Nombre d'unités d'occupation (u.o.) par type de logement

2.1.1.1.	*Multi logement (10 logements et plus) et condos :*	9 547 u.o.
2.1.1.2.	*Plex (entre 2 et 9 logements) :*	0 u.o.
2.1.1.3.	*Unifamilial :*	38 996 u.o.
2.1.1.4.	*Chalets, maisons de villégiature :*	3 200 u.o.

Écart de validation recommandé

Les données fournies par l'outil sont basées sur des moyennes québécoises. Il est donc normal qu'il y ait un écart entre vos données (si vous en avez saisi) et celles suggérées. L'écart de validation considéré comme acceptable est de 25 %.

2.1.2. Taille moyenne des ménages par type de logement (pers./u.o.)

			Taille moyenne suggérée :
2.1.2.1.	*Multi logement (10 logements et plus) et condos :*	1,87 pers/u.o.	1,87 pers/u.o.
2.1.2.2.	*Plex (entre 2 et 9 logements) :*	2,26 pers/u.o.	2,26 pers/u.o.
2.1.2.3.	*Unifamilial :*	2,71 pers/u.o.	2,71 pers/u.o.

2.2. Matières recyclables

L'outil estime les données par type de matière en ne tenant compte que des unités résidentielles. Aucune quantité provenant de petits ICI assimilables n'est donc incluse. **Pour cette raison, l'utilisateur doit ajuster ses propres données afin de permettre une comparaison avec les résultats de l'outil.**

Veuillez exclure les petits ICI de vos données. Leur part est estimée à 9,8 % des quantités récupérées (collecte sélective) et à 21,4 % des quantités éliminées (collecte des ordures).

Si vous possédez des données globales, non ventilées par matières, veuillez vous référer au Guide à la section 2.2.2. qui vous expliquera comment effectuer cette ventilation.

2.2.1. La collecte sélective municipale est offerte aux petits ICI assimilables ? Oui

2.2.2. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Mes données

2.2.3. Données suggérées par l'outil (fournies à titre indicatif seulement)

	Récupéré (t) - collecte sélective	Éliminé (t) - collecte des ordures	Généré (t)
Papier et carton	7 724 t	3 020 t	10 744 t
Métal	505 t	659 t	1 164 t
Plastique	1 230 t	2 377 t	3 607 t
Verre	2 046 t	833 t	2 879 t
Total	**11 505 t**	**6 889 t**	**18 395 t**

2.2.4. Données saisies par l'utilisateur - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Récupéré (t) - collecte sélective	Éliminé (t) - collecte des ordures	Généré (t)
Papier et carton	6 771 t	3 117 t	9 888 t
Métal	421 t	681 t	1 102 t
Plastique	1 063 t	2 459 t	3 522 t
Verre	1 775 t	859 t	2 634 t
Total	**10 030 t**	**7 116 t**	**17 146 t**
Aide à la validation des données :	**14,7%**	**3,3%**	**7,3%**

2.3. Matières organiques des unités résidentielles

2.3.1. Programme de collecte municipale des matières organiques :

	Récupéré (t)	Généré (t)	Généré suggéré (t)	Aide à la validation des données de génération :
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	-----	-----
Résidus verts	3 985 t	7 683 t	7 398 t	3,9%
Résidus alimentaires	0 t	9 687 t	9 360 t	3,5%
Autres résidus organiques	0 t	6 276 t	6 065 t	3,5%
Total	**3 985 t**	**23 646 t**	**22 823 t**	**3,6%**

2.3.2. Programme de réduction à la source :

2.3.2.1. *Compostage domestique* : Oui

- *Combien d'unités présentes sur le territoire ?* : 2 000

2.3.2.2. *Herbicyclage (oui/non)* : Oui

- *Activités de sensibilisation?* : Oui
- *Réglementation interdisant le gazon dans la collecte de matières organiques ?* : Non
- *Réglementation interdisant le gazon dans la collecte des ordures ménagères ?* : Non

2.3.3. Par défaut, un taux de rejets moyen de 5,3 % aux centres de valorisation de la matière organique est appliqué aux résultats obtenus. Si vous souhaitez utiliser un autre taux de rejet, veuillez l'inscrire ici : 0,0%

2.3.4. Maladies et parasites :

2.3.4.1. *Il y a eu abattage d'arbres en raison d'une problématique liée à certaines maladies ou parasites?* : Non

2.4. Boues municipales

2.4.1. *Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)*

2.4.1.1. *Présence de stations de traitement mécanisées ?* Oui

Numérotation des stations	Nom de la station de traitement	Quantité générée de boues (t mh)	Taux de siccité des boues (%)	% recyclé	% éliminé
1	St	10 000,0 t mh	15,0%	100,0%	0,0%

↳ *Y a-t-il des effluents de l'extérieur du territoire ou y a-t-il des boues autres que municipales ?* Non

2.4.2. *Boues municipales d'étangs aérés (BEA)*

2.4.2.1. *Présence d'étangs aérés vidangés dans l'année de référence ?* Non

Numérotation des étangs	Nom de la station de traitement	Quantité générée (t mh)	Siccité après traitement (%)	% recyclé	% éliminé

↳ *Y a-t-il des effluents de l'extérieur du territoire ou y a-t-il des boues autres que municipales ?* Non

Précisez également les informations relatives aux autres vidanges (antérieures ou prévues) dans le PGMR

2.4.3. *Boues de fosses septiques (BFS)*

2.4.3.1. *Y a-t-il des fosses septiques dont les boues ont été acheminées à des stations de traitement autres que celles indiquées ci-dessus?* Oui

↳ *Nombre de fosses septiques concernées ?* 11 600

↳ *Taux de recyclage ?* 0,0%

2.4.4. *Total des boues municipales*

Afin de traiter et additionner les données des stations de traitement de façon uniforme en plus de pouvoir les comparer à celles de l'outil, les quantités de boues saisies par l'utilisateur sont ramenées à un taux de siccité commun de 20 %.

2.4.4.1. *Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ?* Mes données

2.4.4.2. *Données suggérées par l'outil (fournies à titre indicatif seulement)*

Estimation globale de boues municipales selon la population

	Récupéré	Éliminé	Généré
Quantités de boues municipales	3 160 t mh	7 119 t mh	10 279 t mh

2.4.4.3. *Données saisies par l'utilisateur - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS*

	Récupéré	Éliminé	Généré
Total BSM	7 500 t mh	0 t mh	7 500 t mh
Total BEA	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Total BFS	0 t mh	3 451 t mh	3 451 t mh
Total	**7 500 t mh**	**3 451 t mh**	**10 951 t mh**
Aide à la validation des données :	**137,3%**	**106,3%**	**6,5%**

2.5. Véhicules hors d'usage (VHU)

2.5.1. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Données suggérées par l'outil

2.5.2. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Véhicules hors d'usage	5 417 t	0 t	5 417 t

2.5.3. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Véhicules hors d'usage			

Aide à la validation des données :

UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

2.6. Textile

Si vous possédez des données globales, non ventilées par matières, veuillez vous référer au Guide à la section 2.6. qui vous expliquera comment effectuer cette ventilation.

2.6.1. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Données suggérées par l'outil

2.6.2. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Textiles	382 t	1 262 t	1 644 t

2.6.3. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Textiles			

Aide à la validation des données :

UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

2.7. Autres matières résiduelles

2.7.1. *Rejets des centres de tri des matières recyclables et des centres de valorisation des matières organiques (M.O.)*

2.7.1.1. *Par défaut, un taux de rejets moyen de 9 % aux centres de tri des matières recyclables est appliqué aux résultats obtenus.*
Si vous connaissez le taux de rejet spécifique à votre territoire et désirez modifier celui utilisé par défaut, veuillez l'inscrire ici :

2.7.1.2. *Tel qu'indiqué à la section 2.3.3., le taux de rejets de 0 % aux centres de valorisation des matières organiques est appliqué aux résultats obtenus.*

2.7.1.3. *Pour calculer les rejets des centres de tri et de valorisation, souhaitez-vous utiliser les taux de rejets et laisser l'outil calculer les tonnages ou inscrire vos données de tonnages?* Données suggérées par l'outil

2.7.1.4. *Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS*

	Éliminé (t)
Rejets de la collecte sélective résidentielle	992 t
Rejets de la collecte des M.O. résidentielles	0 t
Total	992 t

2.7.1.5. ***Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)***

	Éliminé (t)
Rejets de la collecte sélective résidentielle	
Rejets de la collecte des M.O. résidentielles	
Total	

Aide à la validation des données :
UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

2.7.2. *Résidus domestiques dangereux et encombrants*

2.7.2.1. *Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ?* Mes données

Si vous possédez des données globales, non ventilées par matières, veuillez vous référer au Guide à la section 2.7.2. qui vous expliquera comment effectuer cette ventilation.

2.7.2.2. *Données suggérées par l'outil (fournies à titre indicatif seulement)*

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
RDD	-----	58 t	58 t
Encombrants	2 547 t	486 t	3 033 t
Métalliques	2 547 t	232 t	2 778 t
Non-métalliques	-----	255 t	255 t
Total	2 547 t	544 t	3 091 t

2.7.2.3. *Données saisies par l'utilisateur - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS*

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
RDD	280 t	20 t	300 t
Encombrants	2 672 t	362 t	3 034 t
Métalliques	2 547 t	232 t	2 779 t
Non-métalliques	125 t	130 t	255 t
Total	2 952 t	382 t	3 334 t
Aide à la validation des données :	15,9%	42,4%	7,9%

2.7.3. *Si disponible, inscrire la quantité de résidus de balayures de rues (t) :*

Veuillez noter que les cendres d'incinérateur et les mâchefers sont exclus des calculs.
Si vous possédez des données de tonnage sur ces matières, nous vous invitons à les inclure dans votre PGMR

MATIÈRES RECYCLABLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	6 771 t	3 117 t	9 888 t
Métal	421 t	681 t	1 102 t
Plastique	1 063 t	2 459 t	3 522 t
Verre	1 775 t	859 t	2 634 t
Total	**10 030 t**	**7 116 t**	**17 146 t**

MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0 t
Résidus verts	4 139 t	3 544 t	7 683 t
Résidus alimentaires	200 t	9 487 t	9 687 t
Autres résidus organiques	0 t	6 276 t	6 276 t
Total	**4 339 t**	**19 307 t**	**23 646 t**

BOUES MUNICIPALES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 500 t mh	0 t mh	7 500 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	3 451 t mh	3 451 t mh
Total	**7 500 t mh**	**3 451 t mh**	**10 951 t mh**

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	5 417 t	0 t	5 417 t

TEXTILE
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	382 t	1 262 t	1 644 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	**0 t**	**992 t**	**992 t**
↳ *Centre de tri*	0 t	992 t	992 t
↳ *Centre de valorisation des M.O.*	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	280 t	20 t	300 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	**2 672 t**	**362 t**	**3 034 t**
↳ *Métalliques*	2 547 t	232 t	2 779 t
↳ *Non-métalliques*	125 t	130 t	255 t
Total	**2 952 t**	**1 374 t**	**4 326 t**

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	230 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	6 771 t	3 117 t	9 888 t
Métal	421 t	681 t	1 102 t
Plastique	1 063 t	2 459 t	3 522 t
Verre	1 775 t	859 t	2 634 t
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0 t
Résidus verts	4 139 t	3 544 t	7 683 t
Résidus alimentaires	200 t	9 487 t	9 687 t
Autres résidus organiques	0 t	6 276 t	6 276 t
Véhicules hors d'usage	5 417 t	0 t	5 417 t
Textiles	382 t	1 262 t	1 644 t
Rejets des centres de tri	0 t	992 t	992 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	280 t	20 t	300 t
Encombrants métalliques	2 547 t	232 t	2 779 t
Encombrants non-métalliques	125 t	130 t	255 t
Résidus ultimes	0 t	230 t	230 t
TOTAL (sans boues)	**23 120 t**	**29 289 t**	**52 409 t**
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	**24 190 t**	**29 224 t**	**53 414 t**

Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 500 t mh	0 t mh	7 500 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	3 451 t mh	3 451 t mh
TOTAL boues	**7 500 t mh**	**3 451 t mh**	**10 951 t mh**
TOTAL boues estimé par l'outil	**3 160 t mh**	**7 119 t mh**	**10 279 t mh**

3.1. Matières recyclables

3.1.1. Retranscrire le nombre d'employés de la région administrative lien

	Nb. d'employés (k emp.)
Région administrative — TOTAL	**754,6 k emp.**
Secteur de la production de biens	**188,4 k emp.**
Agriculture	14,2 k emp.
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	3,8 k emp.
Services publics	5,3 k emp.
Construction	49,4 k emp.
Fabrication (manufacturier)	113,7 k emp.
Secteur des services	**568,2 k emp.**
Commerce	126,5 k emp.
Transport et entreposage	32,7 k emp.
Finance, assurances, immobilier et location	40,4 k emp.
Services professionnels, scientifiques et techniques	56,0 k emp.
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	24,3 k emp.
Services d'enseignement	46,7 k emp.
Soins de santé et assistance sociale	98,0 k emp.
Information, culture et loisirs	35,4 k emp.
Hébergement et restauration	40,9 k emp.
Autres services	34,5 k emp.
Administrations publiques	32,9 k emp.

Écart de validation recommandé

Les données fournies par l'outil sont basées sur des moyennes québécoises. Il est donc normal qu'il y ait un écart entre vos données (si vous en avez saisi) et celles suggérées. L'écart de validation considéré comme acceptable est de 50 %.

Les données sont exprimées en milliers d'employés (k emp.)

Assurez-vous de les avoir inscrites correctement, puisque celles-ci auront une incidence importante sur les résultats de l'outil

3.1.2. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Données suggérées par l'outil

3.1.3. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Récupérés			
	Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)
Industriel	**390 t**	**415 t**	**276 t**	**50 t**
Agriculture	51 t	54 t	36 t	7 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	7 t	7 t	5 t	1 t
Manufacturier	288 t	307 t	204 t	37 t
Utilités publiques	4 t	5 t	3 t	1 t
Transport et entreposage	40 t	42 t	28 t	5 t
Commercial	**8 858 t**	**480 t**	**648 t**	**434 t**
Hébergement et services de restauration	1 665 t	9 t	39 t	147 t
Commerce de gros et de détail	7 193 t	471 t	609 t	286 t
Institutionnel	**1 764 t**	**100 t**	**40 t**	**37 t**
Services et bureaux	1 418 t	77 t	19 t	31 t
Services d'enseignement	232 t	13 t	11 t	4 t
Soins de santé	115 t	10 t	9 t	2 t
Secteur non connu				
Total	**11 013 t**	**995 t**	**964 t**	**521 t**

	Éliminés			
	Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)
Industriel	**2 994 t**	**408 t**	**1 905 t**	**136 t**
Agriculture	390 t	53 t	248 t	18 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	53 t	7 t	33 t	2 t
Manufacturier	2 213 t	302 t	1 408 t	100 t
Utilités publiques	33 t	5 t	21 t	1 t
Transport et entreposage	306 t	42 t	195 t	14 t
Commercial	**5 391 t**	**724 t**	**2 382 t**	**1 098 t**
Hébergement et services de restauration	1 280 t	150 t	488 t	651 t
Commerce de gros et de détail	4 111 t	574 t	1 894 t	447 t
Institutionnel	**326 t**	**58 t**	**219 t**	**40 t**
Services et bureaux	183 t	23 t	82 t	24 t
Services d'enseignement	69 t	11 t	84 t	8 t
Soins de santé	73 t	24 t	53 t	8 t
Secteur non connu				
Total	**8 711 t**	**1 191 t**	**4 506 t**	**1 274 t**

3.1.4. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

	Récupérés			
	Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)
Industriel				
Agriculture				
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz				
Manufacturier				
Utilités publiques				
Transport et entreposage				
Commercial				
Hébergement et services de restauration				
Commerce de gros et de détail				
Institutionnel				
Services et bureaux				
Services d'enseignement				
Soins de santé				
Secteur non connu				
Total	**0 t**	**0 t**	**0 t**	**0 t**

	Éliminés			
	Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)
Industriel				
Agriculture				
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz				
Manufacturier				
Utilités publiques				
Transport et entreposage				
Commercial				
Hébergement et services de restauration				
Commerce de gros et de détail				
Institutionnel				
Services et bureaux				
Services d'enseignement				
Soins de santé				
Secteur non connu				
Total	**0 t**		**0 t**	**0 t**

	Générés					Générés			
	Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)		Fibres (t)	Métal (t)	Plastique (t)	Verre (t)
Industriel	**3 384 t**	**823 t**	**2 181 t**	**186 t**					
Agriculture	440 t	107 t	284 t	24 t					
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	59 t	14 t	38 t	3 t					
Manufacturier	2 501 t	609 t	1 612 t	138 t					
Utilités publiques	37 t	9 t	24 t	2 t					
Transport et entreposage	346 t	84 t	223 t	19 t					
Commercial	**14 250 t**	**1 204 t**	**3 031 t**	**1 532 t**					
Hébergement et services de restauration	2 945 t	159 t	528 t	798 t					
Commerce de gros et de détail	11 304 t	1 045 t	2 503 t	733 t					
Institutionnel	**2 090 t**	**158 t**	**258 t**	**77 t**					
Services et bureaux	1 601 t	99 t	101 t	56 t					
Services d'enseignement	301 t	24 t	95 t	12 t					
Soins de santé	188 t	34 t	62 t	9 t					
					Secteur non connu				
Total	**19 723 t**	**2 186 t**	**5 470 t**	**1 795 t**		**0 t**	**N.D.**	**0 t**	**0 t**
					Aide à la validation des données :	**N.A.**	**N.D.**	**N.D.**	**N.D.**

UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

3.2. Matières organiques

3.2.1. Industries de transformation agroalimentaire lien

Emplois pour la région administrative

Données pour la Région administrative :

Secteurs SCIAN	Nb. Employés (emp.)	Qté générée (t)
3111	1 518 emp.	2 586,0 t
3112	175 emp.	1,0 t
3113	1 091 emp.	2 307,0 t
3114	2 617 emp.	91 919,0 t
3115	2 284 emp.	70 265,0 t
3116	3 921 emp.	138 414,0 t
3117	3 emp.	15,0 t
3118	2 599 emp.	25 106,0 t
3119	1 724 emp.	8 296,0 t
312	659 emp.	7 200,0 t
Total	**16 591 emp.**	**346 109,0 t**

Qté totale éliminée	346 109,0 t

ÉTAPE DE PRÉCISION OPTIONNELLE

3.2.1.1. Indiquez le nombre d'employés pour la MRC lien

Désirez-vous compléter cette étape et utiliser les données propres à la MRC ? Oui

Données pour la MRC : (UTILISÉES DANS LES CALCULS)

Secteurs SCIAN	Nb. employés (emp.)
3111	47 emp.
3112	0 emp.
3113	47 emp.
3114	0 emp.
3115	47 emp.
3116	474 emp.
3117	0 emp.
3118	94 emp.
3119	0 emp.
312	24 emp.
Total	**733 emp.**

3.2.1.2. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Données suggérées par l'outil

3.2.1.3. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

Secteurs SCIAN	Qté générée (t)
3111	80,1 t
3112	0,0 t
3113	99,4 t
3114	0,0 t
3115	1 445,9 t
3116	16 732,5 t
3117	0,0 t
3118	908,0 t
3119	0,0 t
312	262,2 t
Total	**19 528,1 t**

Qté totale éliminée	15 291,3 t

3.2.1.4. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

Secteurs SCIAN	Qté générée (t)
3111	
3112	
3113	
3114	
3115	
3116	
3117	
3118	
3119	
312	
Total	

Qté totale éliminée

Aide à la validation des données :

UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

3.2.2. *Boues de papetières*

3.2.2.1. *Y a-t-il des industries de pâtes et papiers sur votre territoire ?* Non lien

Retranscrire uniquement les informations relatives aux boues mélangées

Nº	Localisation	Quantités de boues mélangées (tonnes/an)					
		Enfouies	Valorisation énergétique	Valorisation			Total valorisé
				Compostage	Agricole	Autre mode	
Total							

3.2.3. *Commerces, institutions et autres industries*

3.2.3.1. *Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ?* Données suggérées par l'outil

Si des données globales sont connues de l'utilisateur et qu'elles ne sont pas réparties par secteurs SCIAN, elles peuvent être inscrites dans le tableau approprié à la ligne « Secteur non connu ».

3.2.3.2. *Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS*

	Récupérés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel	**0 t**	**0 t**	**0 t**
Agriculture	0 t	0 t	0 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	0 t	0 t	0 t
Manufacturier	0 t	0 t	0 t
Utilités publiques	0 t	0 t	0 t
Transport et entreposage	0 t	0 t	0 t
Commercial	**0 t**	**0 t**	**0 t**
Hébergement et services de restauration	0 t	0 t	0 t
Commerce de gros et de détail	0 t	0 t	0 t
Institutionnel	**0 t**	**0 t**	**0 t**
Services et bureaux	0 t	0 t	0 t
Services d'enseignement	0 t	0 t	0 t
Soins de santé	0 t	0 t	0 t
Total	**0 t**	**0 t**	**0 t**

3.2.3.3. *Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)*

	Récupérés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel			
Agriculture			
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz			
Manufacturier			
Utilités publiques			
Transport et entreposage			
Commercial			
Hébergement et services de restauration			
Commerce de gros et de détail			
Institutionnel			
Services et bureaux			
Services d'enseignement			
Soins de santé			
Secteur non connu			
Total	**N.D.**	**N.D.**	**N.D.**

	Éliminés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel	**224 t**	**1 560 t**	**324 t**
Agriculture	31 t	216 t	45 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	4 t	29 t	6 t
Manufacturier	162 t	1 127 t	234 t
Utilités publiques	3 t	18 t	4 t
Transport et entreposage	24 t	169 t	35 t
Commercial	**844 t**	**5 876 t**	**1 220 t**
Hébergement et services de restauration	367 t	2 550 t	529 t
Commerce de gros et de détail	478 t	3 326 t	691 t
Institutionnel	**70 t**	**487 t**	**102 t**
Services et bureaux	16 t	106 t	23 t
Services d'enseignement	28 t	194 t	40 t
Soins de santé	27 t	187 t	39 t
Total	**1 139 t**	**7 923 t**	**1 646 t**

	Éliminés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel			
Agriculture			
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz			
Manufacturier			
Utilités publiques			
Transport et entreposage			
Commercial			
Hébergement et services de restauration			
Commerce de gros et de détail			
Institutionnel			
Services et bureaux			
Services d'enseignement			
Soins de santé			
Secteur non connu			
Total	**N.D.**	**N.D.**	**N.D.**

	Générés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel	**224 t**	**1 560 t**	**324 t**
Agriculture	31 t	216 t	45 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	4 t	29 t	6 t
Manufacturier	162 t	1 127 t	234 t
Utilités publiques	3 t	18 t	4 t
Transport et entreposage	24 t	169 t	35 t
Commercial	**844 t**	**5 876 t**	**1 220 t**
Hébergement et services de restauration	367 t	2 550 t	529 t
Commerce de gros et de détail	478 t	3 326 t	691 t
Institutionnel	**70 t**	**487 t**	**102 t**
Services et bureaux	16 t	106 t	23 t
Services d'enseignement	28 t	194 t	40 t
Soins de santé	27 t	187 t	39 t
Total	**1 139 t**	**7 923 t**	**1 646 t**

	Générés		
	Résidus verts (t)	Résidus alim. (t)	Autres R.O. (t)
Industriel			
Agriculture			
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz			
Manufacturier			
Utilités publiques			
Transport et entreposage			
Commercial			
Hébergement et services de restauration			
Commerce de gros et de détail			
Institutionnel			
Services et bureaux			
Services d'enseignement			
Soins de santé			
Secteur non connu			
Total	**N.D.**	**N.D.**	**N.D.**

Aide à la validation des données :

- UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

3.3. Résidus spécifiques de transformation industrielle

3.3.1. Si disponible, inscrire la quantité générée (en TONNES) dans le tableau ci-dessous

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Autres résidus			

Indiquez la composition des "Autres résidus"

3.4. Autres matières résiduelles

3.4.1. Rejets des centres de tri des matières recyclables et des centres de valorisation de la matière organique (M.O.)

3.4.1.1. Tel qu'indiqué à la section 2.7.1.1., le taux de rejets de 9 % aux centres de tri des matières recyclables est appliqué aux résultats obtenus.

3.4.1.2. Tel qu'indiqué à la section 2.3.3., le taux de rejets de 0 % aux centres de valorisation des matières organiques est appliqué aux résultats obtenus.

3.4.2. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ? Données suggérées par l'outil

3.4.3. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Éliminé (t)
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	1 334 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	3 727 t
Total	**5 062 t**

3.4.4. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

	Éliminé (t)
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	
Total	

Aide à la validation des données :

↳ UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

Secteur ICI - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

MATIÈRES RECYCLABLES
(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	11 013 t	8 711 t	19 723 t
Métal	995 t	1 191 t	2 186 t
Plastique	964 t	4 506 t	5 470 t
Verre	521 t	1 274 t	1 795 t
Total	**13 493 t**	**15 681 t**	**29 174 t**

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	4 237 t	15 291 t	19 528 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	10 708 t	10 708 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	1 139 t	1 139 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	7 923 t	7 923 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	1 646 t	1 646 t
Total	**4 237 t**	**26 000 t**	**30 237 t**

RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 334 t	1 334 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	3 727 t	3 727 t
Total	**0 t**	**5 062 t**	**5 062 t**

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	1 592 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	11 013 t	8 711 t	19 723 t
Métal	995 t	1 191 t	2 186 t
Plastique	964 t	4 506 t	5 470 t
Verre	521 t	1 274 t	1 795 t
Industries de transformation agroalimentaire	4 237 t	15 291 t	19 528 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	1 139 t	1 139 t
Résidus alimentaires	0 t	7 923 t	7 923 t
Autres résidus organiques	0 t	1 646 t	1 646 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 334 t	1 334 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	3 727 t	3 727 t
Résidus ultimes	0 t	1 592 t	1 592 t
TOTAL	**17 730 t**	**48 334 t**	**66 064 t**
TOTAL estimé par l'outil	**17 730 t**	**48 334 t**	**66 064 t**

4. Secteur CRD - Données

Version 1 - BÊTA

4.1. Valeur des permis de bâtir (k$) : 179 913 k$ lien

Écart de validation recommandé

Les données fournies par l'outil sont basées sur des moyennes québécoises. Il est donc normal qu'il y ait un écart entre vos données (si vous en avez saisi) et celles suggérées. L'écart de validation considéré comme acceptable est de 50 %.

4.2. Résidus de CRD

4.2.1. Quelles données souhaitez-vous utiliser dans les résultats ?

Données suggérées par l'outil

4.2.2. Données suggérées par l'outil - UTILISÉES DANS LES RÉSULTATS

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	36 432 t	2 249 t	38 681 t
Non-agrégats :	8 942 t	10 705 t	19 646 t
Bois de construction	8 636 t	4 786 t	13 422 t
Gypse	83 t	2 190 t	2 273 t
Bardeaux d'asphalte	223 t	1 835 t	2 058 t
Autres	0 t	1 894 t	1 894 t
Total	45 374 t	12 954 t	58 328 t

4.2.3. Données saisies par l'utilisateur (fournies à titre indicatif seulement)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats			
Non-agrégats :			
Bois de construction			
Gypse			
Bardeaux d'asphalte			
Autres			
Total			

Aide à la validation des données :

UTILISATION DES DONNÉES DE L'OUTIL. VALIDATION NON PERTINENTE.

4.3. Résidus de bois de deuxième transformation industrielle

4.3.1. Si disponible, inscrire la quantité générée (en TONNES) dans le tableau ci-dessous

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Total			

Secteur CRD - Résultats - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

RÉSIDUS DE CRD
(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	**36 432 t**	**2 249 t**	**38 681 t**
Non-agrégats :	**8 942 t**	**10 705 t**	**19 646 t**
Bois de construction	8 636 t	4 786 t	13 422 t
Gypse	83 t	2 190 t	2 273 t
Bardeaux d'asphalte	223 t	1 835 t	2 058 t
Autres	0 t	1 894 t	1 894 t
Total	**45 374 t**	**12 954 t**	**58 328 t**

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	36 432 t	2 249 t	38 681 t
Gypse	83 t	2 190 t	2 273 t
Bardeaux d'asphalte	223 t	1 835 t	2 058 t
Autres	0 t	1 894 t	1 894 t
Bois de construction	8 636 t	4 786 t	13 422 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	**45 374 t**	**12 954 t**	**58 328 t**
TOTAL estimé par l'outil	**45 374 t**	**12 954 t**	**58 328 t**

Résultats globaux - Le Haut-Richelieu

Version 1 - BÊTA

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	17 784 t	11 828 t	29 611 t
MÉTAL	1 416 t	1 872 t	3 288 t
PLASTIQUE	2 027 t	6 965 t	8 992 t
VERRE	2 296 t	2 133 t	4 429 t
MATIÈRES ORGANIQUES	8 575 t	45 307 t	53 883 t
RÉSIDUS DE CRD	45 374 t	12 954 t	58 328 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	280 t	20 t	300 t
AUTRES RÉSIDUS	8 471 t	7 678 t	16 149 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	1 822 t	1 822 t
TOTAL (sans boues)	**86 224 t**	**90 577 t**	**176 801 t**
BOUES MUNICIPALES	7 500 t mh	3 451 t mh	10 951 t mh